



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2021-049

PUBLIÉ LE 5 MARS 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

76-2021-02-24-006 - Arrêté du 24 février 2021 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2021 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante (8 pages) Page 3

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2021-02-19-019 - 2021-13 Délégation signature L DELASTRE (3 pages) Page 12

76-2021-02-19-016 - 2021-14 Délégation signature Alexandre MORAND (2 pages) Page 16

76-2021-02-19-017 - 2021-15 Délégation signature Pierre-Côme BOUCARD (2 pages) Page 19

76-2021-02-19-021 - 2021-16 Délégation signature F DELAIRE (2 pages) Page 22

76-2021-02-19-018 - 2021-17 Délégation signature A DOSSIER (4 pages) Page 25

76-2021-02-19-020 - 2021-18 Délégation signature Q BOUCHER (2 pages) Page 30

76-2021-03-19-001 - 2021-36 Délégation signature N BECRET (2 pages) Page 33

76-2021-03-03-001 - 2021-49 Délégation signature A THIERRY (2 pages) Page 36

Direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime

76-2021-03-03-002 - Habilitation sanitaire provisoire Dr Deblauwe Koen (2 pages) Page 39

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2021-02-18-012 - AP 2021-02-18 classement salubrité 76 (8 pages) Page 42

76-2021-02-25-002 - Décision n° 21-005 du 25 février 2021 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres (3 pages) Page 51

76-2021-02-25-001 - Décision n°21-004 du 25 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'activités (12 pages) Page 55

76-2021-03-02-002 - LA CHAUSSEE_création du lotissement du bois Hulin_RJP IMMO_2 03 21 (6 pages) Page 68

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

76-2021-03-01-001 - Arrêté n° 2021-06 portant subdélégation de signature dans le cadre de la gestion et de l'utilisation des crédits du Plan France Relance centre de coût département de la Seine-Maritime (2 pages) Page 75

Direction régionale des douanes de Rouen

76-2021-03-02-001 - Décision 2021/2 du directeur régional à Rouen portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Rouen dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative (32 pages) Page 78

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2021-02-26-003 -
21-28_mise_en_oeuvre_opérationnelle_lot_point_rassemblement_victimes_NRBCe (2 pages) Page 111

Agence régionale de santé de Normandie

76-2021-02-24-006

Arrêté du 24 février 2021 modifiant l'arrêté du 22 janvier
2021 fixant la liste des postes éligibles à la prime
d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités

*Arrêté du 24 février 2021 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2021 fixant la liste des postes éligibles à
la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins
est ou est risquée d'être*
insuffisante



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté du 24 février 2021 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2021 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L6152-1 et suivants, R.6152-404-1 et R.6152-508-1 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2020 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

VU la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter 2 octobre 2020 ;

VU les propositions des directeurs des établissements publics de santé de la région Normandie ;

VU l'avis de la Commission régionale paritaire de Normandie du 11 décembre 2019 ;

ARRÊTE

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



ARTICLE 1 : la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante dans les établissements publics de santé de la région Normandie fixée à l'article 1 de l'arrêté du 9 juillet 2020 est remplacée par la liste suivante :

N° FINESS	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
140000100	CHU - CAEN	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Radiologie
140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	Chirurgie urologique Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine physique et réadaptation Psychiatrie
140000233	CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE	Chirurgie orthopédique et traumatologie Gastro-entérologie Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation
1400035	CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Pédiatrie Pneumologie ORL Radiologie Gériatrie
140026279	CENTRE HOSPITALIER COTE FLEURIE	Gériatrie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 2 : La présente liste est arrêtée pour trois ans à compter de la signature du présent arrêté, elle est révisable annuellement.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC à CAEN (14000).

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'agence régionale de santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et des Préfectures des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 24 février 2021

Pour la Directrice générale,
Le Directeur de l'Appui à la
Performance,
~~Pour le Directeur Général~~
~~Le Directeur Délégué~~
~~de l'Appui à la Performance~~
Yann LEQUET

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



760024042	C.H.I. ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Chirurgie vasculaire Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Néphrologie Oncologie Radiologie
760780239	CHU - ROUEN	Anesthésie-réanimation Radiologie
760780064	CH NEUFCHATEL-EN-BRAY	Gériatrie
760780049	CENTRE HOSPITALIER GOURNAY-EN-BRAY	Gériatrie
760780262	C.H. DU BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN	Gynécologie-obstétrique
760782425	CENTRE HOSPITALIER BOIS PETIT	Gériatrie Médecine générale
760780270	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU ROUVRAY	Médecine générale Psychiatrie
760780056	CENTRE HOSPITALIER DE EU	Médecine générale Gériatrie
760780023	CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE	Anesthésie-réanimation Biologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale (addictologie) Neurologie Médecine d'urgence Oncologie médicale Pédiatrie Psychiatrie Radiologie

Agence Régionale de Santé
de Normandie

Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96

www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



760780742	C.H.I. CAUX VALLEE DE SEINE	Gériatrie Pédiatrie
270023724	CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Gastro-entérologie et hépatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie Réanimation médicale Soins palliatifs
270000060	CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY	Gériatrie
270000086	CENTRE HOSPITALIER DE GISORS	Biologie médicale Gériatrie
270000110	CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE	Gériatrie Médecine générale
270000219	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE NAVARRE	Médecine générale Psychiatrie
610780074	CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE	Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Pédiatrie

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



610790594	CHIC DES ANDAINES LA FERTE MACE	Médecine générale
610780165	CENTRE HOSPITALIER DE FLERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Pneumologie Psychiatrie Radiologie
140000159	CENTRE HOSPITALIER DE VIRE	Médecine générale Gériatrie
610780157	CENTRE HOSPITALIER DE VIMOUTIERS	Médecine générale Gériatrie
760780726	GROUPE HOSPITALIER LE HAVRE	Anesthésie-réanimation Chirurgie urologique Gériatrie Médecine générale (addictologie) Oncologie médicale Pneumologie Psychiatrie Radiologie Urologie
270000102	CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE PONT-AUDEMER	Gériatrie Médecine générale
760780734	CENTRE HOSPITALIER DE FECAMP	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Pédiatrie

Agence Régionale de Santé
de Normandie

Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96

www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



500000013	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine physique et de réadaptation Médecine d'urgence Néonatalogie Neurologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie
500000112	CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT-LO	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie vasculaire Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie Gériatrie Médecine d'urgence Oncologie médicale Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie
500000393	CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES	Gériatrie Médecine générale Médecine interne
610780082	C.H.I.C - ALENCON-MAMERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie Médecine générale Médecine d'urgence Ophtalmologie Radiologie
610780025	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE ALENCON	Médecine générale Psychiatrie
610780124	CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE-AU-PERCHE	Gériatrie Médecine générale

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



140000134	CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE	Gériatrie Médecine générale
140000316	Etablissement Public de Santé Mentale CAEN	Psychiatrie
610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Pédiatrie Radiologie Odontologie Ophtalmologie
500000054	CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Maladies infectieuses Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Pneumologie Radiologie Rhumatologie
500000096	CENTRE HOSPITALIER ST HILAIRE DU HARCOUET	Médecine générale
500000245	CHS DE PONTORSON	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2021-02-19-019

2021-13 Délégation signature L DELASTRE

*Délégation de signature de Loïc DELASTRE, Directeur adjoint (DRHF) au CHU de Rouen et CH
du Belvédère*

**DECISION N° 2021 - 13
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur adjoint du CHU Rouen Normandie et du CH du Belvédère ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Loïc DELASTRE est désigné Directeur des Ressources Humaines et des Formations au CHU de Rouen et au CH du Belvédère.

Cette direction recouvre les domaines suivants pour le CHU de Rouen et le CH du Belvédère :

- La gestion des ressources humaines et de la formation du personnel non-médical ;
- Les écoles d'enseignement et de formation placées sous l'autorité du CHU de Rouen, en dehors du Medical Training Center Rouen, soient :
 - l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)
 - l'Institut de Formation des Infirmiers Anesthésistes (IADE)
 - l'Institut de Formation des Infirmiers de Blocs Opératoires (IBODE)
 - l'Ecole d'Infirmières et de Puéricultrices
 - l'Institut de Formation des Cadres de Santé
 - l'Institut de Formation des Ambulanciers
 - l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
 - l'Institut de Formation en Ergothérapie
 - l'Institut de Formation en Psychomotricité
 - l'Institut de formation des Aides-soignantes
 - l'Institut de formation des Auxiliaires de Puériculture

Article 2

Monsieur Loïc DELASTRE reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune pour tous les actes de gestion administrative courante concernant tous les courriers, actes, contrats, attestations, décisions, congés, absences exceptionnelles, ordres de mission, frais de déplacement, demandes de formation, ..., se rapportant à sa Direction au CHU de Rouen et du CH du Belvédère ainsi que les entretiens d'évaluation annuelle et de formation des Directrices et des Directeurs des écoles d'enseignement et de formation placées sous son autorité.

N'entrent pas dans le champ de ses attributions :

- Les recrutements des personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de Direction ;
- Les décisions relatives aux personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de direction ;
- Les sanctions disciplinaires des groupes 2, 3 et 4 relevant du conseil de discipline.

Il reçoit délégation de signature pour la gestion financière de sa Direction : actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Monsieur Loïc DELASTRE reçoit délégation, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune et du Directeur Général adjoint du CHU de Rouen, pour assurer la présidence :

- du comité technique d'établissement (CTE)
- du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du site de Charles Nicolle
- du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du site de Bois-Guillaume
- du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) Central.

Sont exclus de la présente délégation :

- la signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- la signature de délégations de service public.

Article 3

Monsieur Loïc DELASTRE rend compte de l'exécution de cette délégation à la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune.

Article 4

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications.

Article 6

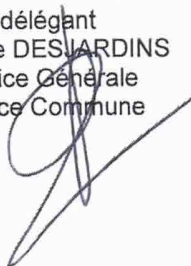
La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au comptable du CH du Belvédère. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2018-322.

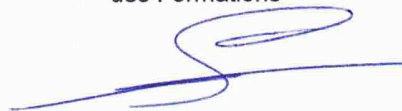
Elle prend effet à compter de sa publication.

Fait à Rouen, le 19 février 2021

Le délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale
Directrice Commune



Le délégataire
Loïc DELASTRE
Directeur adjoint des Ressources Humaines et
des Formations



Copie :
M. L. DELASTRE
Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale, Directrice Commune
Mme, M. les Comptables Publics des Etablissements
Registre des Directions Générales

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2021-02-19-016

2021-14 Délégation signature Alexandre MORAND

*Délégation de signature de M. Alexandre MORAND, Directeur adjoint (DRHF) du CHU de Rouen
et du CH du Belvédère*

DECISION N° 2021 - 14
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur adjoint du CHU Rouen Normandie et du CH du Belvédère ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Monsieur Alexandre MORAND, Directeur adjoint du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, Monsieur Alexandre MORAND, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et des formations, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, pour tous les actes de gestion courante se rapportant à sa Direction, dans la limite de ses attributions.

Concernant tous les actes, contrats, attestations, et décisions, à l'exception :

- Des recrutements des personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de Direction ;
- Des décisions relatives aux personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de direction ;
- Des sanctions disciplinaires des groupes 2, 3 et 4 relevant du conseil de discipline ;

De même, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, il reçoit délégation de signature pour la gestion financière de la Direction pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- La signature de délégations de service public.

Article 2

Monsieur Alexandre MORAND rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur des Ressources Humaines et des Formations et à la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune.

Article 3

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au Comptable public du CH du Belvédère. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2019-21.

Elle prend effet à compter de la date de sa publication.

Fait à Rouen le 19 février 2021

Le délégrant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale
Directrice Commune



Le délégataire
Alexandre MORAND
Directeur Adjoint des Ressources Humaines et
des formations



Copie :

M. A MORAND, Directeur adjoint des Ressources Humaines
Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale, Directrice Commune
M L. DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines
Mme, M. les Comptables Publics des 'Etablissements
Registre des Directions Générales

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2021-02-19-017

2021-15 Délégation signature Pierre-Côme BOUCARD

*Délégation de signature de Pierre-Côme BOUCARD Directeur adjoint (DRHF) au CHU de Rouen
et CH du Belvédère*

**DECISION N° 2021-15
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur adjoint du CHU Rouen Normandie et du CH du Belvédère ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Monsieur Pierre-Côme BOUCARD, Directeur adjoint au CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, Monsieur Pierre-Côme BOUCARD, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et des formations, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, pour tous les actes de gestion courante se rapportant à sa Direction, dans la limite de ses attributions.

Concernant tous les actes, contrats, attestations, et décisions, à l'exception :

- Des recrutements des personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de Direction ;
- Des décisions relatives aux personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de direction ;
- Des sanctions disciplinaires des groupes 2, 3 et 4 relevant du conseil de discipline ;

De même, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, il reçoit délégation de signature pour la gestion financière de la Direction pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- La signature de délégations de service public.

Article 2

Monsieur Pierre-Côme BOUCARD rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur des Ressources Humaines et des Formations et à la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune.

Article 3

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au comptable du CH du Belvédère.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2021-3.

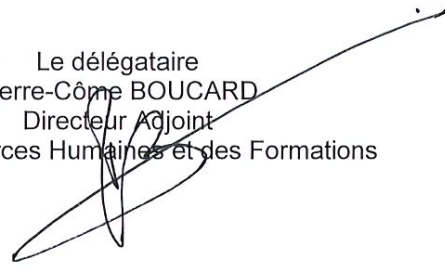
Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen, le 19 février 2021

Le délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale
Directrice Commune



Le délégataire
Pierre-Côme BOUCARD
Directeur Adjoint
des Ressources Humaines et des Formations



Copie :

Pierre-Côme BOUCARD

Véronique DESJARDINS, Directrice Générale, Directrice Commune

Loïc DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines et des Formations

Mme, M. les Comptables Publics des Etablissements

Registre des Directions Générales

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2021-02-19-021

2021-16 Délégation signature F DELAIRE

*Délégation de signature de F. DELAIRE, Coordinatrice Générale des Soins du CHU de Rouen
et du CH du Belvédère*

DECISION N° 2021 - 16
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Françoise DELAIRE, Coordinatrice Générale des Soins du CHU Rouen Normandie et du CH du Belvédère ;

DECIDE

Article 1^{er}

Madame Françoise DELAIRE, Coordinatrice Générale des Soins est chargée de la Direction des Soins du CHU de Rouen et du CH du Belvédère.

Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Françoise DELAIRE, Coordinatrice Générale des Soins, dans les domaines suivants :

- les conventions de stage
- les propositions d'affectation et de mobilité
- les autorisations d'heures supplémentaires
- les demandes de formation
- les ordres de mission et les états de frais de déplacements, à l'exception de ceux à l'étranger
- les rapports circonstanciés
- les fiches de notation

Sont exclus de la présente délégation :

- la signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession
- la signature de délégations de service public

Article 3

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2018-197.

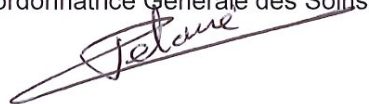
Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen, le **19 FEV. 2021**

Le délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale
Directrice Commune



Le délégataire
Françoise DELAIRE
Coordonnatrice Générale des Soins



Copie :
Mme F. DELAIRE
Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale, Directrice Commune
M. L. DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines et des Formations
Mme A. DOSSIER, Directrice des Finances et du Contrôle de Gestion
Mme, M.. les Comptables Publics des Etablissements
Registre des Directions Générales

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2021-02-19-018

2021-17 Délégation signature A DOSSIER

*Délégation de signature de Mme Aurélie DOSSIER, Directrice adjoint (DFCG) au CHU de Rouen
et CH du Belvédère*

DECISION N° 2021- 17
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Aurélie DOSSIER, Directrice Adjointe du CHU Rouen Normandie et du CH du Belvédère ;

DECIDE

Article 1

Madame Aurélie DOSSIER, Directrice adjointe, est chargée de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion au CHU de Rouen et au CH du Belvédère.

La présente délégation de signature couvre les domaines suivants :

- L'élaboration et le suivi de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des dépenses (EPRD) et du Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP) du CHU de Rouen ;
- Le compte financier du CHU de Rouen ;
- La certification des comptes ;
- Le contrôle interne comptable et financier ;
- Le Contrôle de gestion ;
- Les Espaces Accueil Clientèle ;

Article 2

Madame Aurélie DOSSIER reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, pour tous les actes de gestion courante se rapportant à sa Direction fonctionnelle au CHU de Rouen et au CH du Belvédère dans la limite de ses attributions, concernant les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- La gestion des ressources humaines de la Direction : délégation de signature pour les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, ...

Sont exclus :

- Les recrutements des personnels stagiaires et titulaires qui relèvent d'une concertation avec le Directeur des Ressources Humaines et des Formations ou avec la Direction Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, pour les personnels figurant sur l'organigramme de Direction,
- Les assignations de personnel en cas de grève,

- Les décisions d'ordre disciplinaire.

- La gestion financière de la Direction : délégation de signature pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- La signature de délégations de service public.

Article 3

Madame Aurélie DOSSIER reçoit une délégation permanente pour signer, au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, et décisions relevant de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, à savoir :

- Les tirages et remboursements sur les lignes de trésorerie ;
- Les bordereaux de mandats ;
- Les bordereaux d'escomptes ;
- Les bordereaux des titres de recettes et les pièces comptables ;
- Les bordereaux de remboursement des régies d'avances ;
- Les décisions de tarifs de prestations ;
- Les pièces entrant dans la gestion des contentieux de facturation des activités de soins avec les usagers ;
- Les conventions de tiers payant avec les mutuelles ;
- Les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines ;
- Les mesures concernant la gestion du personnel médical déconcentré par la Direction des Affaires Médicales ;
- Les correspondances avec les organismes de sécurité sociale ;
- Les déclarations de TVA ;
- Les déclarations d'échanges de biens ;

Article 4

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications.

Article 6

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au Comptable public du CH du Belvédère. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2018-345

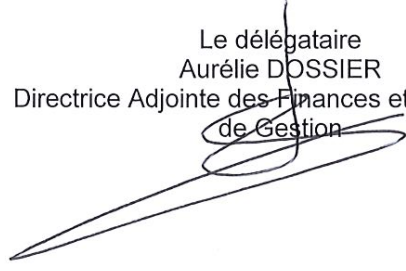
Elle prend effet à compter de la date de publication.

Fait à Rouen, le 19 février 2021

Le délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale
Directrice Commune



Le délégataire
Aurélie DOSSIER
Directrice Adjointe des Finances et du Contrôle
de Gestion



Copie :
Mme A. DOSSIER
Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale, Directrice Commune
Mme, M. les Comptables Publics des Etablissements
Registre des Directions Générales

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2021-02-19-020

2021-18 Délégation signature Q BOUCHER

*Délégation de signature de Quentin BOUCHER, Directeur adjoint (DFCG) au CHU de Rouen et
au CH du Belvédère*

DECISION N° 2021 - 18

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH du Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 février 2021 nommant Madame Aurélie DOSSIER, Directrice Adjointe du CHU Rouen Normandie et du CH du Belvédère ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Monsieur Quentin BOUCHER, Directeur adjoint au CHU de Rouen Normandie et au CH du Belvédère ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie DOSSIER, délégation est donnée à Monsieur Quentin BOUCHER, Directeur Adjoint à la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion :

- à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, et décisions relevant de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion
- dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait ;

Article 2

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.



Article 3

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications.

Article 4

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au Comptable du CH du Belvédère. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2021-04.

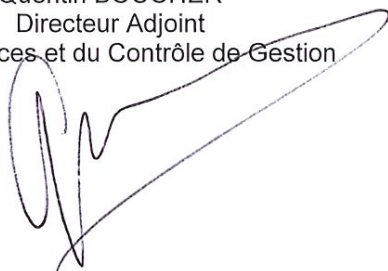
Elle prend effet à compter de la date de publication.

Fait à Rouen, le 19 février 2021

Le délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale
Directrice Commune



Le délégataire
Quentin BOUCHER
Directeur Adjoint
des Finances et du Contrôle de Gestion



Copie :
M. Q. BOUCHER
Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale, Directrice Commune
Mme A. DOSSIER, Directrice des Finances et du Contrôle de Gestion
Mme, M. les Comptables Publics des Etablissements
Registre des Directions Générales



CHU de Rouen • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 88 89 90

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2021-03-19-001

2021-36 Délégation signature N BECRET

Délégation de signature de Nathalie BECRET, Directrice adjointe du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère

DECISION N° 2021-36
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Nathalie BECRET, Directrice adjointe du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

DECIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Nathalie BECRET, Secrétaire Générale, pour signer en lieu et place de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune :

- Tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget ;
- Tous les actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels, à l'exclusion du recrutement des agents titulaires et contractuels occupant des postes correspondant à ces catégories d'emplois : cadres de direction, ingénieurs généraux ;
- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés publics et accords-cadres de fournitures, travaux et services, aux délégations de service public, et aux conventions de partenariat ;
- Tous les actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, et qui relèvent de la compétence réglementaire du directeur, et à l'exclusion :
 - Des contrats internes d'objectifs et de moyens passés avec les pôles d'activités médicales et médico-techniques, et de leurs avenants ;
 - Du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens passé avec L'Agence Régionale de Santé, et de ses avenants ;
 - Des ordres de mission à l'étranger.
- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune et de Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général Adjoint, Madame Nathalie BECRET est habilitée, au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, à signer tous les documents engageant l'établissement et dont la signature ne peut être différée.

Article 3

Madame Nathalie BECRET reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune pour tous les actes de gestion courante se rapportant au Secrétariat Général du CHU de Rouen dans la limite de ses attributions, concernant les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- Tous les courriers, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement du Secrétariat Général ;
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels administratifs placés sous son autorité ;
- Les actes de gestion courante de sa direction dans la limite des crédits et des dépenses inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait ;

Article 4

Madame Nathalie BECRET rend compte de l'exécution de cette délégation à la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune.

Article 5

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 6

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 7

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen et au Comptable public du CH du Belvédère. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision 2019-79.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen, le 19 février 2021

Le Délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale
Directrice Commune



Le Délégataire
Nathalie BECRET
Directrice Adjointe



Copie :

Madame Nathalie BECRET

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale, Directrice Commune

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général adjoint

Mme, M. les Comptables Publics des Etablissements

Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2021-03-03-001

2021-49 Délégation signature A THIERRY

*Délégation de signature d'Anne THIERRY, Attachée d'Administration Hospitalière de la DQPR et
Direction du site Charles Nicolle*

DECISION N° 2021 - 49
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH du Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

DECIDE

Article 1^{er}

Madame Anne Thierry, Attachée d'Administration Hospitalière, est chargée de la Direction de la Qualité et de la Prévention des Risques et de la Direction du site Charles Nicolle ;

Article 2

Madame Anne Thierry reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, pour tous les actes de gestion courante se rapportant à sa Direction fonctionnelle au CHU de Rouen dans la limite de ses attributions, concernant les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- La gestion des ressources humaine de la Direction de la Qualité et de la Prévention des Risques et de la Direction du site Charles Nicolle : délégation de signature pour les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, ... ,
- La gestion financière de la Direction de la Qualité et de la Prévention des Risques et de la Direction du site Charles Nicolle : délégation de signature pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- La signature de délégations de service public.
- Les recrutements des personnels stagiaires et titulaires qui relèvent d'une concertation avec le Directeur des Ressources Humaines ou avec la Direction Générale pour les personnels figurant sur l'organigramme de Direction,
- Les assignations de personnel en cas de grève,
- Les décisions d'ordre disciplinaire.

Article 3

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

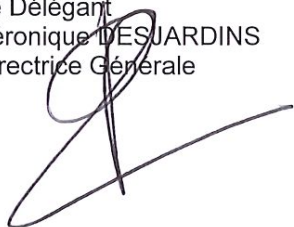
La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2018-165..

Elle prend effet à compter de sa publication.

Fait à Rouen, le **3 - MARS 2021**

Le Délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale



Le Déléataire
Anne THIERRY
Attachée d'Administration Hospitalière



Copie :
Mme A. Thierry
Mme V. Desjardins
Mme le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

Direction départementale de la protection des populations
de Seine-Maritime

76-2021-03-03-002

Habilitation sanitaire provisoire Dr Deblauwe Koen



Services vétérinaires - santé et protection
des animaux et de l'environnement

**Arrêté n° DDPP 76-21-040 du 3 mars 2021
portant sur l'habilitation sanitaire provisoire du Dr DEBLAUWE Koen**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1, L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND , préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2018 nommant M. Olivier DEGENMANN directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 20-07 du 27 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision n° DDPP 76-2020-133 du 19 octobre 2020 portant subdélégation de signature de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations à ses collaborateurs, en matière d'activités ;
- Vu la demande de présentée par Monsieur DEBLAUWE Koen, né le 11 mai 1993, et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire de l'Eaulne – 12, rue des canadiens – 76630 Envermeu ;

Considérant que Monsieur DELBLAUWE Koen remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de Seine-maritime

1/2

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN

Standard : 02 32 81 82 32

Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 -

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée d'un an à Monsieur DEBLAUWE Koen dont le domicile professionnel administratif est situé à la clinique vétérinaire de l'Eaulne – 12, rue des canadiens – 76630 Envermeu.

Article 2 -

Dès réception de l'attestation de suivi de la formation préalable conforme au référentiel annexé à l'arrêté du 25 novembre 2013, l'habilitation sanitaire sera délivrée pour une période de cinq ans tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, auprès du préfet de la Seine-Maritime, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 -

Monsieur DEBLAUWE Koen s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 -

Monsieur DEBLAUWE Koen pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir ces opérations en application des dispositions de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 -

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 -

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 3 mars 2021

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION
LE CHEF DU SERVICE DE LA SANTÉ ET
ET DE LA PROTECTION DES ANIMAUX
ET DE L'ENVIRONNEMENT



Arnaud VINCENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

2/2

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2021-02-18-012

AP 2021-02-18 classement salubrité 76

*Arrêté Préfectoral portant classement de salubrité et de surveillance sanitaire des zones de
production de coquillages vivants dans le département de Seine-Maritime*

ARRÊTÉ DU 18 FÉVRIER 2021

**Portant classement de salubrité et de surveillance sanitaire des zones de production de
coquillages vivants dans le département de la Seine-Maritime**

**Service Mer Littoral, et Environnement Marin
Bureau des marins et usages de la mer**

Affaire suivie par : Guillaume PAIN
Tél. : 02 35 06 66 16
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le règlement (CE) n° 178/2002 du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de la sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, et notamment son article 19 ;
- Vu** le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Vu** le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le règlement (UE) n° 2017-625 du 15 mars 2017 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles spécifiques d'organisation officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu** le règlement d'exécution (UE) n° 2019/627 du 15 mars 2019 de la Commission établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, conformément au règlement (UE) n° 2017/625 et modifiant le règlement (CE) n° 2074/2005 ;
- Vu** le règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;
- Vu** le règlement (CE) n° 1881/2006 de la commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les livres II et IX, articles R 231-35 à R 231-42 ;
- Vu** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 modifié relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la MER (IFREMER) ;

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2019 du Président de la République nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 6 novembre 2013 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 juin 1978 fixant les limites latérales de compétence des préfets pour l'administration du domaine public maritime immergé ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 28 avril 2008 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production de bulots situés en Manche Est au large des départements de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-043 du 15 juin 2020, portant délégation de signature en matière d'activités au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-067 du 2 septembre 2020 portant subdélégation de signature à M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure en matière d'activités ;
- Vu** l'avis de la commission technique de suivi de la salubrité des zones de production des coquillages de la Seine-Maritime réunie le 23 novembre 2020 ;
- Vu** le rapport « Evaluation de la qualité des zones de production conchylicoles – département de la Seine-Maritime – édité annuellement par les services de l'IFREMER de Port-en-Bessin du mois de mai 2020 ;

CONSIDÉRANT :

- le tableau interprétatif des résultats du point REMI de la zone de production 76-T2 – VEULES- LES-ROSES de 2017 à 2019 et la qualification en B de la zone par IFREMER
- la zone 76-M1 Etretat-Le Tréport (moules) qui n'a pas été ouverte en 2020 à la pêche maritime professionnelle embarquée
- la zone 76-M3 Le Tréport (amandes) dont le peu de résultats en 2020 ne permet pas à IFREMER de qualifier un classement de la zone

SUR PROPOSITION du directeur départemental adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure

ARRÊTE

Article 1er : périmètre de classement

Dans le département de la Seine-Maritime, les zones de production de coquillages vivants sont définies, identifiées, classées et surveillées selon les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : groupes de coquillages

En référence à l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013, les coquillages sont classés en trois groupes distincts en regard de leur physiologie et notamment de leur aptitude à la contamination et à la purification :

- a) **groupe 1** : les gastéropodes, les échinodermes et les tuniciers (exemple : bulots, bigorneaux)
- b) **groupe 2** : les bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat permanent est constitué par les sédiments (exemple : coques, amandes, palourdes)
- c) **groupe 3** : les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs (exemple : moules, huîtres)

Conformément au règlement (CE) n° 853/2004 modifié, les gastéropodes marins non filtreurs ne sont pas concernés par les dispositions du présent classement sanitaire. Ils sont repris dans l'arrêté inter-préfectoral du 28 avril 2008 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production de bulots (*Buccinum undatum*) situées au large des départements de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche.

Les dispositions du présent classement sanitaire ne s'appliquent pas aux pectinidés (coquilles saint-jacques, pétoncles..).

Article 3 : type de classements

Sur la base de résultats microbiologiques et chimiques, un classement sanitaire est défini dans chaque zone de production, pour chaque groupe de coquillages présent dans la zone considérée soit au titre d'une production ou soit au titre d'une activité de pêche professionnelle lorsque la biomasse est significative pour assurer une activité économique.

Il est rappelé que le classement sanitaire des zones de production conchylicoles du département de la Seine-Maritime est défini en référence au règlement (CE) n° 853-2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié.

- a) **zones A** : zones dans lesquelles les mollusques bivalves vivants peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe
- b) **zones B** : zones dans lesquelles les mollusques bivalves vivants peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir subi un traitement dans un centre de purification ou après reparcage en vue de satisfaire aux normes sanitaires ou qu'après un traitement thermique
- c) **zones C** : zones dans lesquelles les mollusques bivalves vivants peuvent être récoltés, mais ne peuvent être mis sur le marché qu'après un reparcage de longue durée en vue de satisfaire aux normes sanitaires

Toute zone ne respectant pas les critères de qualité microbiologiques de zone C, et donc non classée, ne peut prétendre à être une zone de production que ce soit pour la pêche professionnelle ou pour les cultures marines professionnelles.

Une zone de production est classée lorsqu'au moins un groupe de coquillages est classé à l'intérieur de la zone considérée.

Lorsque les zones présentent une saisonnalité confirmée au regard de la qualité microbiologique des coquillages, un classement différent peut être instauré en fonction des périodes de l'année.

L'instruction technique DGAI/SDSSA/2016-448 du 30 mai 2016 qui fixe le cadre réglementaire général s'appliquant à la classification et à la surveillance des zones de production professionnelle, fixe également le principe de « zones particulières en matière de classement » et notamment les zones désignées « zones à éclipses » ou « zone à exploitation saisonnière » :

- **Les zones à exploitation occasionnelle (dites à éclipses)** caractérisées par une pêche aléatoire (pas tous les ans avec des périodes différentes) ne sont pas classées mais bénéficient d'un suivi sanitaire particulier au moment de leur exploitation et sont définies, le cas échéant, dans l'annexe 1 du présent arrêté sont soumises à autorisation préalable et leur exploitation à des conditions particulières par arrêté préfectoral.
- **Les zones à exploitation saisonnière** (pêche pratiquée tous les ans pendant certains mois) pour lesquelles la qualité est déterminée par l'ensemble des résultats (au moins 24 données sur au moins les 3 dernières années : soit 8 analyses par an).

Article 4 : classement des zones de productions

Le présent arrêté dénombre quatre zones de production de coquillages sur le Département de la Seine-Maritime.

Trois zones situées au-delà de la limite de basse mer de vive eau :

- x la zone 76-M1 Etretat-Le Tréport (0 à 3 milles),
- x la zone 76-M2 Antifer (½ à 3 milles)
- x la zone 76-M3 Le Tréport

Une zone située sur l'estran (zone de balancement des marées) :

- x la zone 76-T2 devant la commune de Veules-les-Roses.

En application des dispositions réglementaires en vigueur, les zones de production des coquillages vivants dans le Département de la Seine-Maritime sont définies et classées du point de vue de la salubrité comme présenté en annexe 1.

Les zones de production du département sont regroupées par secteurs géographiques dont les limites font l'objet d'une représentation cartographique figurant à titre d'illustration sur la carte jointe en annexe 2 du présent arrêté.

Aucune zone de reparcage n'est définie sur le littoral du Département de la Seine-Maritime.

Article 5 : la pêche à pied de loisir

La pêche à pied de loisir des coquillages vivants est réglementé par un arrêté préfectoral spécifique

Article 6 : zones à éclipses

Lorsque qu'une zone est définie en zone à éclipses, la production et la récolte professionnelle de coquillages y sont provisoirement interdites. L'exploitation est soumise à autorisation préalable, sous conditions particulières. Aucun classement n'est précisé pour ces zones dont les conditions d'exploitation et la qualité sanitaire seront déterminées au moment de leur ouverture par arrêté préfectoral.

Au titre des bivalves non-fouisseurs (GR3), la zone concernée est :

- **zone 76-M1 : Etretat – Le Tréport**

Article 7 : la surveillance et la gestion des zones de production classées

Après son classement, une zone de production fait l'objet d'une surveillance régulière sur les aspects microbiologique, chimique et phytoplanctonique.

Cette surveillance est destinée à vérifier la pérennité du classement ainsi qu'à dépister d'éventuels épisodes de contamination en vue de mettre en place des mesures de gestion appropriées.

Le suivi ROCCH étant représentatif de plusieurs zones, le suivi sera réalisé sur les huîtres de Veules-les-Roses ; les niveaux de contamination sont également suivis dans le cadre du suivi d'impact des rejets de dragages du port du Tréport.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les échantillons sont à fournir au Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA 76) choisi dans le cadre de l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

En cas de contamination momentanée d'une zone et en fonction de sa nature et de son niveau, le Préfet, sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer, prendra les mesures qui lui incombent en terme de protection de la santé des consommateurs.

Article 8 : la commission départementale de suivi sanitaire des zones de production

Afin de vérifier la pérennité des caractéristiques ayant fondé le classement de salubrité des zones de production, une commission technique de suivi sanitaire des zones de production des coquillages vivants est créée. Elle est composée comme suit :

- x le Préfet ou son représentant,
- x deux maires de communes littorales ou leur représentant désigné par l'association départementale des maires,
- x le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- x le délégué à la Mer et au Littoral ou son représentant,
- x le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,
- x IFREMER de Port-en-Bessin
- x Agence Régionale de la Santé
- x Agence de l'Eau Seine-Normandie
- x Comité régional de la conchyliculture Normandie – Mer du Nord,
- x Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie
- x un représentant du Département de la Seine-Maritime

Elle se réunit pour toute modification du classement des zones de production classées, sur proposition du délégué à la mer et au littoral, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer. Elle a en charge le suivi de l'évolution de la qualité sanitaire des coquillages issus des zones de production classées. Cette analyse s'effectue sur la base des études et éléments transmis par les services de l'IFREMER et par l'ensemble des services de l'État compétents.

Elle reçoit communication par l'IFREMER des résultats des études et analyses dans les zones de production de coquillages vivants concernant la qualité sanitaire microbiologique, phytoplanctonique et chimique.

La commission de salubrité a également en charge d'émettre un avis sur les modifications ou les révisions du classement ainsi que sur toute modification de limites de zones, d'intégration de nouvelles zones ou de déclassement des zones déjà classées.

Article 9 : application

Le présent arrêté entre en application à compter de sa date de signature.

Article 10 : abrogation

L'arrêté du 15 octobre 2019 du Préfet de la Seine-Maritime relatif au classement de salubrité et à la surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département de Seine-Maritime est abrogé.

Article 11 : publication

Le présent arrêté sera transmis, accompagné de ses annexes en format .pdf aux destinataires ci-dessous

- site de l'OIEau (zones-conchylicoles@oieau.fr)
- à la DGAI (bpmed.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr)
- à la coordination REMI (remi@ifremer.fr)
- au référent national pour la filière conchylicole (volet santé publique) Emmanuel Robe (emmanuel.robe@agriculture.gouv.fr)

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 12: exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 18 février 2021

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par subdélégation,

Le Directeur Départemental adjoint
des Territoires et de la Mer

Clément JACQUEMIN



Ampliation :

Mairies littorales concernées
DDTM76/SMLEM/ULAM76
CRC Normandie – Mer du Nord
CRPMEM de Normandie
IFREMER Port en Bessin
ARS76
CD76

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R312-1, R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.recours.fr.

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 18 février 2021
relatif au classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants
du département de la Seine-Maritime

Zone de production	Délimitations de la zone	Classement sanitaire																																
		Groupe 1 Gastéropodes, échinodermes, tuniciers	Groupe 2 Bivalves fouisseurs	Groupe 3 Bivalves non fouisseurs																														
76-M1 Etretat-Le Tréport	Ouest : ligne reliant les points A et B suivants : A : 49°42,6N – 00°10,4 E B : 49°45,1'N – 00°08'E Est : ligne reliant les points A et B suivants → A : feu d'entrée du Tréport situé sur le méridien 01°22,2E B : 50°06,8N – 01°22,2 E Sud : limite de plus basse mer de vive eau Nord : 3 miles à partir de la limite de BMVE	Non classée	Non classée	Zone dite « à éclipse » (cf article 6)																														
76-M2 Antifer	Nord : ligne reliant les points A et B suivants → A : 49°42,6N – 00°10,4E B : 49°45,1N – 00°08'E Sud : parallèle qui passe par le point 49°35'N Est : ½ mille au delà de la laisse de la plus basse mer Ouest : 3 milles à partir de la laisse de BMVE	Non classée	Non classée	Non classée																														
76-M3 Le Tréport	<table border="0"> <thead> <tr> <th></th> <th>Longitude</th> <th>Latitude</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>01°04'21,2"E</td> <td>50°13'11,9"N</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>01°05'38,1"E</td> <td>50°09'50,6"N</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>01°15'7,8"E</td> <td>50°04'44,8"N</td> </tr> <tr> <td>D</td> <td>01°15'11,8"E</td> <td>50°04'15,7"N</td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>01°11'6,6"E</td> <td>50°02'22,3"N</td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>01°07'38,5"E</td> <td>50°03'28,9"N</td> </tr> <tr> <td>G</td> <td>01°04'2,9"E</td> <td>50°06'17,1"N</td> </tr> <tr> <td>H</td> <td>01°02'27,7"E</td> <td>50°10'31,6"N</td> </tr> <tr> <td>I</td> <td>01°02'49,9"E</td> <td>50°12'25,6"N</td> </tr> </tbody> </table>		Longitude	Latitude	A	01°04'21,2"E	50°13'11,9"N	B	01°05'38,1"E	50°09'50,6"N	C	01°15'7,8"E	50°04'44,8"N	D	01°15'11,8"E	50°04'15,7"N	E	01°11'6,6"E	50°02'22,3"N	F	01°07'38,5"E	50°03'28,9"N	G	01°04'2,9"E	50°06'17,1"N	H	01°02'27,7"E	50°10'31,6"N	I	01°02'49,9"E	50°12'25,6"N	Non classée	Classement saisonnier en B	Non classée
	Longitude	Latitude																																
A	01°04'21,2"E	50°13'11,9"N																																
B	01°05'38,1"E	50°09'50,6"N																																
C	01°15'7,8"E	50°04'44,8"N																																
D	01°15'11,8"E	50°04'15,7"N																																
E	01°11'6,6"E	50°02'22,3"N																																
F	01°07'38,5"E	50°03'28,9"N																																
G	01°04'2,9"E	50°06'17,1"N																																
H	01°02'27,7"E	50°10'31,6"N																																
I	01°02'49,9"E	50°12'25,6"N																																
76-T2 Veules-les-Roses	Ouest : méridien passant par le point 000°46'E Est : méridien passant par le point 000°47,50E	Non classée	Non classée	B																														

Pour tous les groupes de coquillages, la pêche est interdite dans les zones suivantes qui pour certaines sont déjà réglementées par des arrêtés rappelés ci-dessous :

- x entre l'Estuaire de la Seine et le Cap d'Antifer (arrêté préfectoral n° 11/2004)
- x les ports
- x zone de 300 m autour de l'entrée du port de Dieppe (arrêté préfectoral n° 01/94)
- x zone de 300 m autour des autres ports
- x zone de 300 mètres de rayon autour de l'embouchure des fleuves côtiers (Yères, Scie, Saâne, Dun, Veules, Durdent)
- x zone de 300 mètres autour des exutoires rejetant des eaux traitées de station d'épuration
- x zone de 500 m à partir du 0 des cartes autour des centrales nucléaires de Paluel et Penly
 - x arrêté préfectoral n° 20/2010 du 3 mai 2010 réglementant la circulation maritime, le mouillage, la pratique des activités nautiques ou sportives au large du CNPE de Penly
 - x arrêté préfectoral n° 96/2015 du 2 octobre 2015 réglementant la circulation maritime, le mouillage, la pratique des activités nautiques ou sportives au large du CNPE de Paluel
- x zones de clapage du Tréport, de Dieppe, de Fécamp, des CNPE de Paluel et Penly
- x partie nord de la réserve de l'Estuaire de Seine

Classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département de la Seine-Maritime (76)

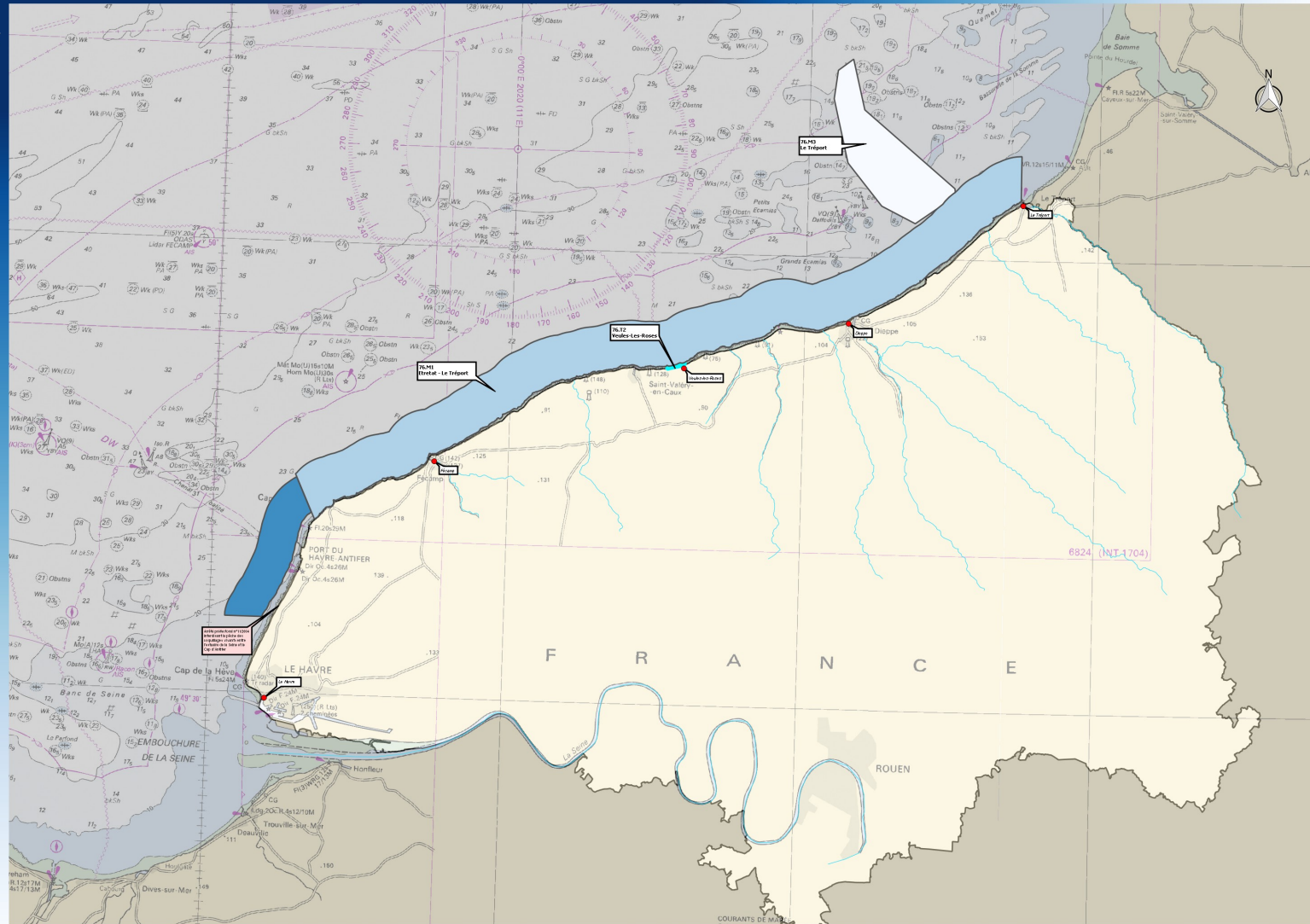
Annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 18 février 2021

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de
la Seine-Maritime

Légende

Zones classées

-  76-M1
-  76-M2
-  76-M3
-  76-T2



Sources : IGN BD CARTO® - IFREMER® - CRPM® - CEREMA® / © DDTM76 - Service Mer, Littoral et Environnement Marin / Guillaume PAIN / 12-2020

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2021-02-25-002

Décision n° 21-005 du 25 février 2021 portant
subdélégation de signature en matière de marchés publics
et d'accords cadres

Direction

**Décision n°21-005 du 25 février 2021
portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-005 du 19 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-42 du 15 juin 2020 portant délégation de signature en matière de marchés publics à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

DÉCIDE

Article 1er – En cas d'absence de M. Jean KUGLER, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 20-42 du 15 juin 2020 sera exercée par M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ou par M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

Article 2 – Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) **inférieurs à 10 000 euros H.T** et les marchés passés sur le fondement d'accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles **inférieurs à 10 000 euros H. T.** et tous les actes subséquents, à :

- Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, responsable du Service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM) ;
- M. Samuel MALBET, responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/DAIMLP) ;
- M. Jérôme SAINT CAST, chef du Service Construction et Habitat (SCH) ;
- Mme Laure DESFRENNE, adjointe au chef du Service Construction et Habitat (SCH) ;
- M. Alexandre HERMENT, chef du Service Transitions, Ressources et milieux (STRM) ;
- M. Cyril TEILLET, responsable de la Mission d'Animation de la DISEN (DISEN) et adjoint au chef du Service Transitions, Ressources et milieux (STRM) ;
- Mme Bénédicte MULLER, cheffe du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU) ;
- M. Sébastien ABRIC, chef du Service Économie Agricole (SEA) ;
- M. Arnaud IZABELLE, adjoint du chef du Service Économie Agricole (SEA) ;
- M. Julien LACOGNE, chef du Service Territorial de Rouen (STR) ;
- Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial de Rouen (STR) ;
- M. Frédéric BARGAIN, chef du Service Territorial de Dieppe (STD) ;
- Mme Florine FOUGY, adjointe du chef du Service Territorial de Dieppe (STD) ;
- Mme Carole LENGRAND, cheffe du Service Territorial du Havre (STH) ;
- M. Bruno VERMONT, représentant territorial et adjoint à la cheffe du Service Territorial du Havre (STH) ;
- M. Fabrice OTERO, directeur projet cité ;
- M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC) ;
- M. Xavier BOULERY, adjoint au chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC).

Article 3 – Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles **inférieurs à 5 000 euros H. T.** et tous les actes subséquents :

Pour le Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC), à :

- Mme Dorothee ELINEAU, responsable du Bureau Risques Naturels et Technologiques (SPERIC/BRNT) ;
- M. Arnaud QUINIOU, chargé de mission au Bureau Risques Naturels et Technologiques (SPERIC/BRNT).

Pour le Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM), à :

- M. Matthieu HONORÉ, responsable du Bureau des Milieux Aquatiques et Marins (STRM/BMAM) ;
- M. Nicolas LECLERC, responsable du Bureau Protection de la Ressource en Eau (STRM/BPRE).

Article 4 – La décision n° 20-065 du 2 septembre 2020 est abrogée.

Article 5 - Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

le directeur départemental des territoires
et de la mer de la Seine-Maritime



M. Jean KUGLER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2021-02-25-001

Décision n°21-004 du 25 février 2021 portant
subdélégation de signature en matière d'activités

Direction

**Décision n° 21-004 du 25 février 2021
portant subdélégation de signature en matière d'activités**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-005 du 19 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-43 du 15 juin 2020, donnant délégation de signature en matière d'activités au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation générale de signature est donnée à :

- M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure,

à l'effet de signer tous actes listés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 20-43 du 15 juin 2020 susvisé et se rapportant à l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée nominativement aux agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions se rapportant aux matières détaillées dans l'annexe jointe à la présente décision.

Les subdélégués ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Subdélégation est également donnée à l'effet de signer les décisions relatives :

- aux transports routiers : rubriques A8a1 et A8a2
- à la police de la circulation : rubrique A8c3, A8c5 et A8c7

en fonction du calendrier de permanence prévisionnel des cadres d'astreinte, à :

- M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint,
- M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure,
- Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du Service, Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM),
- M. Sébastien ABRIC, chef du Service Economie Agricole (SEA),
- M. Jérôme SAINT-CAST, chef du Service Construction et Habitat (SCH),
- M. Alexandre HERMENT, chef du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM) ,
- Mme Bénédicte MULLER, cheffe du Service Connaissance aménagement et Urbanisme (SCAU),
- M. Fabrice OTERO, directeur projet Cité,
- M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Prévention, éducation aux risques et gestion de Crise (SPERIC),
- M. Xavier BOULERY, adjoint du chef du Service Prévention, éducation aux risques et gestion de Crise (SPERIC),
- M. Cyril TEILLET, chef de la MADISEN (DISE)
- M. Frédéric BARGAIN, chef du Service Territorial de Dieppe (STD),
- Mme Carole LENGRAND, cheffe du Service Territorial du Havre (STH),
- M. Julien LACOGNE, chef du Service Territorial de Rouen (STR),

Article 4 : Subdélégation est par ailleurs accordée, à l'effet de signer l'ensemble des décisions relevant de la mer et du littoral fixées aux rubriques A9a1 à A9c5a, en fonction du calendrier prévisionnel des astreintes, à :

- M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure
- Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du Service, Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM),
- M. Samuel MALBET, responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires (SMLEM/AIMLP),
- Mme Karine D'ABRIGEON, adjointe au responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires (SMLEM/AIMLP),
- M. Nicolas PIZANO, chef de l'unité littorale des affaires maritimes (SMLEM/AIMLP),
- M. Guy RENAUDIER, chef de projet de la mission d'animation de la DISEN (DISEN),
- Mme Corinne COQUATRIX, responsable du Bureau des Marins et Usages de la Mer (SMLEM/BMUM),
- M. Guillaume PAIN, adjoint à la responsable du Bureau des Marins et Usages de la Mer (SMLEM/BMUM).

Article 5 : La décision n° 20- 067 du 2 septembre 2020 est abrogée.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et transmise à la préfecture de la Seine-Maritime.

le directeur départemental des territoires
et de la mer de la Seine-Maritime



M. Jean KUGLER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

N° de code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur	Subdélégation	
		Service	Titulaire Prénom NOM
A1	1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
	GESTION DU PERSONNEL		
A1a	a) Gestion courante des personnels affectés en direction départementale des territoires et de la mer		
A1a1	Octroi des congés annuels y compris les jours de fractionnement et les jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (RTT) et de la prise de jours déposés sur le C.E.T	Dir Dir SMLEM DISE SCH SCH SCH SCH SCH SCH SCH SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC STRM STRM STRM STRM STRM SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU SEA SEA SEA SEA STR STR STR STR STR STR STR STD STD STD STD SMLEM SMLEM SMLEM SMLEM SMLEM	Dominique DUGELAY Virginie LE BELLEGUIC Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Cyril TEILLET Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Yann LAURENT Félix MIOULET Aminata MBOH Eric EVAIN Florian COLBATZ Cindy LEFEBVRE Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY François SEVILLA Eric ROYER Dorothee ELINEAU Guillaume BIARD Guillaume CHRETIEN Alexandre HERMENT Matthieu HONORE Nicolas LECLERC Sophie DUPLESSY Marie-Pierre CRIBELLIER Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Romaric COURTIER-ARNOUX Nadia LEROUX Omella THORAVALE Claire TRAN Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI Arnaud IZABELLE Laurie VALLOT Laurence MOUTIER Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Philippe BOURNON Gabriel BROCHART Carole LENGREND Bruno VERMONT Maud VARIN Dominique LEGOUIS Frédéric BARGAIN Christophe PONTONNIER Arnaud GRUET Florine FOUGY Isabelle FERON Samuel MALBET Flavien MONTCHO Hervé LEBLANC Nicolas PIZANO Corinne COQUATRIX
A1a2	Octroi des congés accumulés sur un compte épargne-temps (CET)		
A1a3	Octroi et renouvellement des congés maladie « ordinaires »		
A1a4	Octroi et renouvellement des congés pour maladie professionnelle		
A1a5	Octroi et renouvellement des congés de grave maladie		
A1a6	Octroi et renouvellement des congés de longue maladie		
A1a7	Octroi et renouvellement des congés de longue durée		
A1a8	Octroi et renouvellement des congés pour accident du travail		
A1a9	Octroi des congés de maternité, paternité, d'adoption et du congé bonifié		
A1a10	Décision autorisant l'exercice des fonctions à temps partiel y compris pour des raisons thérapeutiques		
A1a11	Décision autorisant le retour à l'exercice des fonctions à temps plein		
A1a12	Octroi des congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n°49-1239 du 13 décembre 1949 modifié		
A1a13	Décision validant le choix de la modalité horaire		
A1a14	Octroi des autorisations d'absence, d'aménagements et de facilités horaires :		
A1a14a	- pour activités mutualistes ou associatives		
A1a14b	- accordée aux fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives (candidat à une élection, élus des conseils municipaux ou intercommunaux)		
A1a14c	- accordée aux agents administrateurs d'office HLM		
A1a14d	- accordée aux agents servant dans la réserve militaire		
A1a14e	- accordée aux fonctionnaires ayant qualité de juré de cour d'assises		
A1a14f	- pour préparation et présentation aux concours et examens professionnels de la fonction publique d'Etat		
A1a14g	- pour événements de famille, garde d'enfants malades ou pour en assurer momentanément la garde	Dir SMLEM DISE SCH SCH SCH SCH SCH SCH SCH SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC STRM STRM STRM STRM STRM STRM SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU	Virginie LE BELLEGUIC Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Cyril TEILLET Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Yann LAURENT Félix MIOULET Aminata MBOH Eric EVAIN Cindy LEFEBVRE Florian COLBATZ Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY François SEVILLA Eric ROYER Dorothee ELINEAU Guillaume BIARD Guillaume CHRETIEN Alexandre HERMENT Matthieu HONORE Nicolas LECLERC Sophie DUPLESSY Marie-Pierre CRIBELLIER Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Romaric COURTIER-ARNOUX Nadia LEROUX Omella THORAVALE Claire TRAN

		SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Amaud IZABELLE
		SEA	Guillaume PISANESCHI
		SEA	Laurence MOUTIER
		SEA	Laurie VALLOT
		STR	Julien LACOGNE
		STR	Sylvie NICQ-CROIZAT
		STR	Philippe BOURNON
		STR	Gabriel BROCHART
		STH	Carole LENGRAND
		STH	Bruno VERMONT
		STH	Maud VARIN
		STH	Dominique LEGOUIS
		STD	Frédéric BARGAIN
		STD	Christophe PONTONNIER
		STD	Amaud GRUET
		STD	Florine FOUGY
		STD	Isabelle FERON
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Flavien MONTCHO
		SMLEM	Hervé LEBLANC
		SMLEM	Nicolas PIZANO
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A1a14h	- accordée aux parents d'élèves		
A1a14i	- accordée aux agents sapeurs-pompiers volontaires		
A1a14j	- pour les dons du sang		
A1a14k	- pour la visite médicale		
A1a15	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités		
A1a16	Établissement et signature des cartes professionnelles, excepté celles qui permettent des contrôles à l'extérieur du département		
A1a17	Constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayants droits		
A1a18	Sanctions disciplinaires : avertissement, blâme et exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours		
A1a19	Décision de licenciement et de radiation des cadres pour abandon de poste		
A1a20	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration		
A1a21	Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain		
A1a22	Décision de maintien dans l'emploi : - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur, - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant dans la liste précitée		
A1a23	Décision de réduction d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon		
A1a24	Décision de mise à disposition		
A1a25	Décision de réintégration à l'issue de la période de disponibilité		
A1a26	Décision de mise en congés sans traitement		
A1b	b) Autres actes de gestion – Personnels relevant de la gestion du ministère de la transition écologique et solidaire		
A1b1	Décision individuelle d'attribution de points de nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour A, B et C administratifs		
A1b2	Décision de mise en cessation progressive d'activité des agents non titulaires		
A1b3	Décision de mise en disponibilité de droit pour les agents de catégorie C		
A1c	c) Comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer		
A1c1	Constitution		
A1c2	Composition		
A1c3	Fonctionnement		
	PROCÉDURES CONTENTIEUSES ET TRANSACTION		
A1d1	Avis aux parquets et formulation d'observations orales devant le tribunal compétent en matière pénale de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, et de l'environnement	Dir Dir	Virginie LE BELLEGUIC Nathalie BOHERE
A1d2	Notification aux contrevenants des procès verbaux des contraventions de grande voirie (domaine public maritime)		
A1d3	Avis ou observations formulés aux administrations centrales (ministère de la transition écologique et solidaire et ministère de l'agriculture et de l'alimentation) lorsque l'État est défendeur en appel des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de l'ordre administratif		
A1d4	Règlement amiable des litiges matériels relevant de la compétence du juge administratif		
A1d5	Règlement amiable des dommages matériels et corporels des accidents de la circulation	Dir Dir	Virginie LE BELLEGUIC Nathalie BOHERE
A1d6	Dépôt de plainte pour les dégradations ou vols sur le patrimoine mobilier ou immobilier de l'État sur le département de la Seine-Maritime	SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER
	PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER		
A1e1	Actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier de la DDTM		
A1e2	Remise à France Domaine de biens devenus inutiles à la DDTM		
A2	2- ECONOMIE AGRICOLE		
A2a	a) Exploitation agricole		
A2a1	Forme juridique de l'exploitation		
A2a1a	Décisions relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) : agrément ou refus d'agrément, maintien ou retrait d'agrément, dispenses de travail, activités extérieures au GAEC	SEA SEA SEA SEA SEA SEA	Sébastien ABRIC Amaud IZABELLE Laurie VALLOT Sébastien ABRIC Amaud IZABELLE Guillaume PISANESCHI
A2a1b	Exploitations agricoles et retraite : Décisions en matière d'autorisation de poursuite temporaire d'activité Décision en matière d'agrément de plan de cession progressive d'exploitation agricole		
A2a2	Contrôle des structures d'exploitation agricole		
A2a2a	Autorisations et refus d'autorisation d'exploiter des fonds agricoles en application du schéma directeur régional des structures agricoles	SEA SEA SEA	Sébastien ABRIC Amaud IZABELLE Guillaume PISANESCHI
A2a3	Financement des exploitations agricoles		
A2a3a	Aides à l'installation :		
A2a3a1	Décisions relatives au plan de professionnalisation personnalisé	SEA SEA SEA SEA SEA SEA	Sébastien ABRIC Amaud IZABELLE Laurence MOUTIER Sébastien ABRIC Amaud IZABELLE Laurence MOUTIER
A2a3a2	Décisions relatives aux dotations d'installation des jeunes agriculteurs et octroi de prêts à moyen terme spéciaux		
A2a3a3	Décisions en matière d'aides du programme pour l'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AÎTA)	SEA SEA SEA SEA	Sébastien ABRIC Amaud IZABELLE Laurence MOUTIER Sébastien ABRIC
A2a3b	Aides aux investissements :		
A2a3b1	Décisions en matière de soutiens à l'investissement dans les élevages et en production végétale du programme de développement rural régional	SEA SEA SEA SEA SEA SEA	Sébastien ABRIC Amaud IZABELLE Laurence MOUTIER Sébastien ABRIC Amaud IZABELLE Laurence MOUTIER
A2a3b2	Décisions en matière de soutiens aux investissements dans les exploitations agricoles pour l'acquisition de matériels répondant aux objectifs du plan ECOPHYTO II		
A2a3b3	Décisions relatives au plan de modernisation des exploitations d'élevage	SEA SEA SEA SEA	Sébastien ABRIC Amaud IZABELLE Laurence MOUTIER Sébastien ABRIC
A2a3b4	Décisions relatives au plan végétal pour l'environnement	SEA	Sébastien ABRIC

		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3b6	Décision d'attribution des aides du plan de performance énergétique des entreprises agricoles	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3c	Exploitations agricoles en difficulté :		
A2a3c1	Décisions en matière d'allocations de pré-retraite pour les agriculteurs en difficulté	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3c2	Décisions en matière d'aides à la réinsertion professionnelle et au congé de formation	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3c3	Décisions en matière d'aides destinées à faciliter l'accompagnement ou le redressement de certaines exploitations agricoles	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3d	Aides agro-environnementales :		
A2a3d1	Décisions en matière de mesures agro-environnementales et climatiques et d'attribution des aides à l'agriculture biologique relatives au programme de développement rural régional	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Guillaume PISANESCHI
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Laurie VALLOT
A2a3d2	Décisions en matière de mesures agro-environnementales relatives à la programmation 2007-2013 du programme de développement rural régional	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Guillaume PISANESCHI
		SEA	Laurie VALLOT
A2a3d3	Décisions en matière d'aides à l'agroforesterie du programme de développement rural régional	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Guillaume PISANESCHI
A2a3e	Aides directes aux exploitations agricoles :		
A2a3e1	Décisions en matière d'aides couplées (animales et végétales) et découplées dans le cadre de la politique agricole commune (PAC)	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Laurie VALLOT
A2a3e2	Décisions en matière d'aides à l'assurance récolte	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Laurie VALLOT
A2a3f	Calamités agricoles :		
A2a3f1	Arrêté de constitution de la mission d'enquête terrain	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3f2	Consultations en vue de la constitution du comité départemental d'expertise (CDE) et arrêté de constitution du CDE	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3f3	Établissement du barème annuel d'indemnisation et approbation	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3f4	Décisions relatives aux indemnisations du fonds national de garantie des calamités agricoles	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3g	Aides de crise :		
A2a3g1	Décisions en matière d'aides de minimis	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Laurence MOUTIER
A2a3g2	Décisions en matière d'octroi ou de rejet d'aides de crise	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Laurence MOUTIER
A2b	b) Baux ruraux		
A2b1	Consultations en vue de la constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Laurence MOUTIER
A2b2	Arrêtés de constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Laurence MOUTIER
A2b3	Décision fixant l'indice des fermages et sa variation, et fixant les valeurs locatives minima et maxima	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Laurence MOUTIER
A2b4	Décisions de résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination agricole	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Laurence MOUTIER
A2c	c) Contrôle des aides à l'agriculture		
A2c1	Contrôle des aides publiques et coordination des contrôles sur place (attribution des aides nationales et communautaires)	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Guillaume PISANESCHI
		SEA	Laurie VALLOT
A2c2	Décisions de réductions ou d'exclusion du montant des aides nationales ou relevant du régime de soutien direct dans le cadre de la PAC (y compris conditionnalité des aides) ou accordées au titre du règlement de développement rural	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Guillaume PISANESCHI
		SEA	Laurie VALLOT
A2d	d) Agro-environnement		
A2d1	Décisions en matière de dérogations à la couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses et de dérogation pour la destruction chimique des couverts	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Guillaume PISANESCHI
		SEA	Eric THOMAS
A2d2	Décisions en matière d'autorisation ou de refus de conversion de parcelles permanentes dans le cadre du verdissement de la PAC	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Guillaume PISANESCHI
		SEA	Eric THOMAS
		SEA	Laurie VALLOT
A2d3	Consultation des services de l'Etat, de la chambre d'agriculture et de la commission locale de l'eau (CLE) uniquement dans le cas d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) préexistant sur le territoire, dans le cadre de la délimitation de zones de protection des aires d'alimentation de captages et de l'élaboration des programmes d'actions dans ce domaine et ouverture consultation du public	SEA	Sébastien ABRIC
		SEA	Arnaud IZABELLE
		SEA	Guillaume PISANESCHI
A3	3- URBANISME ET ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES		
A3a	a) Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire au nom de la commune		
A3a1	Signature des conventions :		
A3a1a	- Convention de mise à disposition des services de la DDTM pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes		
A3a2	Avis conforme du préfet sur les demandes de déclaration préalable et de permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir : - si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par un document d'urbanisme - si le projet est situé dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées, lorsque le périmètre est institué à l'initiative d'une personne autre que la commune - pour les communes dont le document d'urbanisme a été annulé par voie juridictionnelle, ou abrogé, ou a fait l'objet d'une constatation d'illegalité	SCAU	Bénédicte MULLER
		SCAU	Philippe GARRIC
		SCAU	Lydie PROUET
		SCAU	Claire TRAN
		SCAU	Nadia LEROUX
A3a3	Accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat pour autoriser les projets mentionnés au 3° et 4° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme dans les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme lorsqu'un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable	SCAU	Bénédicte MULLER
		SCAU	Philippe GARRIC
		SCAU	Lydie PROUET
		SCAU	Claire TRAN
		SCAU	Nadia LEROUX
A3b	b) Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire ou le préfet au nom de l'état		
A3b1	Permis et déclarations préalables :		
A3b1a	Fixation du délai d'instruction et information du pétitionnaire	SCAU	Bénédicte MULLER

		SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU	Philippe GARRIC Lydie PROUET Claire TRAN Nadia LEROUX William MICHEL
A3b1b	Déclaration de dossier incomplet et réclamation des pièces complémentaires	SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET Claire TRAN Nadia LEROUX William MICHEL
A3b1c	Consultation des personnes publiques, services extérieurs ou commissions	SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET Claire TRAN Nadia LEROUX William MICHEL
A3b1d	Consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en vue de recueillir son avis sur les projets ayant pour conséquence une réduction des surfaces naturelles agricoles ou forestières dans les espaces autres qu'urbanisés	SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET Claire TRAN Nadia LEROUX William MICHEL
A3b1e	Décisions prises sur les demandes de déclaration préalable et de permis, ainsi que les prorogations, à l'exception : - des cas où le maire et le DDTM ont émis des avis divergents - des travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, des établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales d'une surface supérieure à 1000 m ² - des travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2 du code de l'urbanisme - des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie d'une surface supérieure à 100 m ² ; ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; des installations nucléaires de base - des programmes d'au moins 30 logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient au moins un tiers du capital - des opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation - des travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC
A3b1f	Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration préalable	SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET Claire TRAN Nadia LEROUX
A3b1g	Lettre d'information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable en matière de récolement	SCAU SCAU STR STR STH STH STD STD	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Carole LENGRAND Bruno VERMONT Frédéric BARGAIN Florine FOUGY
A3b1h	Mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée	SCAU SCAU STR STR STH STH STD STD	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Carole LENGRAND Bruno VERMONT Frédéric BARGAIN Florine FOUGY
A3b1i	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée, à l'exception des cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente	SCAU SCAU STR STR STH STH STD STD	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Carole LENGRAND Bruno VERMONT Frédéric BARGAIN Florine FOUGY
A3b1j	Signature des courriers d'information relatifs à la procédure contradictoire préalable au retrait d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire ou d'aménager ou de démolir, s'ils sont illégaux	SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET Claire TRAN Nadia LEROUX
A3b2	Certificat d'urbanisme:		
A3b2a	Consultation des personnes publiques, services extérieurs ou commissions	SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET Claire TRAN Nadia LEROUX William MICHEL
A3b2b	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDTM ne retient pas les observations du maire	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET
A3c	c) Aménagement foncier		
A3c1	Zone d'aménagement différée (ZAD):		
A3c1a	Consultation des communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents sur les projets de ZAD	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE
A3c2	Zone d'aménagement concertée (ZAC)		
A3c2a	Consultation des conseils municipaux des communes ou des EPCI compétents sur les projets de création et d'évolution de ZAC réalisée à l'initiative de l'Etat	SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE
A3c2b	Consultation des conseils municipaux des communes ou des organes délibérants des EPCI compétents sur les programmes d'équipements publics et leurs modifications éventuelles d'une ZAC réalisée à l'initiative de l'Etat	SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE
A3c2c	En cas de suppression de ZAC de compétence État, consultation de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE
A3d	d) Documents d'urbanisme		
A3d1	Convention de mise à disposition des services de la DDTM auprès des collectivités compétentes pour l'élaboration des documents d'urbanisme		
A3d2	Consultation des services de l'Etat pour l'élaboration des « porter à connaissance » des communes et EPCI compétents	SCAU SCAU SCAU STD STH STH STR STR STR STD STD	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d3	Consultation des services de l'Etat et signature des « porter à connaissance » pour l'élaboration, la révision ou la modification des plans locaux d'urbanisme, plans d'occupation des sols ou cartes communales	SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX

		SCAU STD STH STH STR STR STR STD STH	Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d4	Consultation des services de l'État sur leur association aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des PLU	SCAU SCAU STD STH STH STR STR STR STD STH	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS Patrick LETEURTRE
A3d5	Hors SCOT approuvé applicable, lors des procédures de modification ou de révision de PLU engagées avant le 27 mars 2014, consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de la chambre d'agriculture sur les projets d'extension de l'urbanisation	SCAU SCAU SCAU STD STH STH STR STR STR STD STH	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS Patrick LETEURTRE
A3d6	Hors SCOT approuvé applicable, lors des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou de cartes communales engagées après le 27 mars 2014 : - consultation de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la chambre d'agriculture sur les projets d'extension de l'urbanisation - consultation de l'établissement public chargé du SCOT lorsque son périmètre a été publié sur les projets d'extension de l'urbanisation	SCAU SCAU SCAU STD STH STH STR STR STR STD STH	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d7	Consultation des services de l'Etat sur le projet arrêté de SCOT ou PLU	SCAU SCAU SCAU STD STH STH STR STR STR STD STH	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d8	Courriers de réponse aux notifications des modifications apportées aux SCOT, PLU, POS et PAZ	SCAU SCAU SCAU STD STH STH STR STR STR STD STH	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d9	Tout acte relatif à la réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité des SCOT, PLU, POS ou PAZ avec un projet faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet à l'initiative de l'Etat, ou le cas échéant pour l'intégration de documents supra	SCAU SCAU SCAU STD STH STH STR STR STR STD STH	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d10	Signature au nom de l'État du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du SCOT, du PLU, du POS ou du PAZ, avec le projet faisant l'objet d'une DUP ou d'une déclaration de projet, ou en cas de révision menée selon une procédure simplifiée du PLU	SCAU SCAU SCAU STD STH STH STR STR STR STD STH	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d11	Consultation de l'établissement public chargé du SCOT ou EPCI compétent ou de la commune sur la DUP ou déclaration de projet, suite à l'enquête publique	SCAU SCAU SCAU STD STH STH STR STR STR STD STH	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d12	Saisine du président de l'EPCI compétent ou du maire pour effectuer la mise à jour du PLU, POS et carte communale chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE
A3e	e) Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)		
A3e1	Tous actes relatifs au secrétariat de la CDPENAF	SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE
A3f	f) Accessibilité des personnes handicapées		
A3f1	Instruction des demandes de dérogation et décision accordant la dérogation aux règles d'accessibilité, exceptés pour les ERP de 1 ^{re} et 2 ^e catégorie lorsque la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis défavorable	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROJET
A3f2	Instruction des demandes d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et décision d'autorisation, exceptés pour les ERP de 1 ^{re} et 2 ^e catégorie lorsque la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis défavorable	SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC

		SCAU	Ly die PROUET
A3g	g) Urbanisme commercial		
A3g1	Saisine de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre de d'agriculture pour la réalisation d'études, conformément à l'article L. 751-2 du code de commerce.	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE
A3h	h) Publicité, enseignes et présenseignes		
A3h1	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Christelle LECOEUR
A3h2	Demandes de pièces complémentaires	SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Christelle LECOEUR
A3h3	Consultation des personnes publiques, services extérieurs ou commissions	SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Christelle LECOEUR
A3h4	Décisions prises en matière de déclarations et de demandes d'autorisation	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE
A3h5	Transmission du porter à connaissance du règlement local de publicité	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE
A3h6	Procédures administratives de sanction	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE
A4	4- LOGEMENT ET HABITAT		
A4a	Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le préfet	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4b	Décision d'annulation d'agréments à la construction de logements locatifs sociaux	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4c	Prorogation de délai d'achèvement des constructions financées en PLUS – PLAI – PLS	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4d	Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'Etat (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4e	Décision d'agrément PSLA et convention signée entre l'Etat et le maître d'ouvrage	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4f	Décision d'agrément de logements locatifs intermédiaires	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4g	Décision de financement concernant les subventions pour les maîtrises d'œuvre urbaines et sociales (MOUS) pour l'accès au logement des personnes défavorisées	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4h	Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet (PALULOS)	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4i	Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4j	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20% du prix de revient prévisionnel)	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4k	Dérogation pour dépassement de 90% du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4l	Décision de financement concernant les subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété dans le cadre d'un Pass-foncier	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4m	Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4n	Conventionnement de logements avec l'Etat ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (ESCH, OPH, SEM, logements-foyers, résidences sociales, personnes physiques)	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Yann LAURENT
A4o	Dérogation à l'indice de référence des loyers pour les augmentations de loyers de logements conventionnés à l'aide personnalisée au logement	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Yann LAURENT
A4p	Dérogation aux plafonds de ressources pour l'attribution de logements sociaux	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Yann LAURENT
A4q	Aliénation de patrimoine des organismes d'habitation à loyer modéré et assimilés	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Yann LAURENT
A4r	Décision d'attribution de l'aide aux maires bâtisseurs	SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE
A4s	Décision de renonciation au droit de préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence SRU	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Yann LAURENT
A5	5- GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX		
A5a	a) Domaine public maritime		
A5a1	Acte d'administration du domaine public maritime	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A5a2	Décision d'autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A5a3	Décision en matière de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, de superposition et de transfert de gestion	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A5a4	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant	SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
A5a5	Concession de plage	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A5a6	Décision d'incorporation au domaine public maritime des lais et relais de mer	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A5a7	Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A5a8	Désignation des terrains réservés en application de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A5a9	Tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'extractions sur le domaine public maritime hors des limites administratives des ports	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A5a10	Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL

	public maritime hors des limites administratives des ports	SMLEM	Corinne COQUATRIX
A5b	b) Domaine public fluvial		
A5b1	Acte d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5b2	Tous actes relatifs à l'instruction des demandes pour extraction dans le lit de la Seine et de l'Eure de tout type de matériaux	STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Mathieu HONORE
A5c	c) Domaine routier		
A5c1	Décision d'inutilité de terrains préés par l'ex-Direction Départementale de l'Équipement		
A5d	d) Police des eaux continentales		
A5d1	Instruction des demandes d'entretien des cours d'eau (programmes pluri-annuels) et décisions de travaux ponctuels (curage, entretien, redressement et faucardement)	STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Mathieu HONORE
A5d2	Extraction de produits naturels : vases, sables et pierres	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d3	Droit d'usage d'eau des riverains (à l'exclusion des décisions sur l'utilisation de la force hydraulique, des décisions portant sur des règlements d'eau existants – retraits actualisation)	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d4	Instruction des dossiers relatifs aux aménagements connexes liés aux actes d'aménagement foncier rural	STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Mathieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d5	Réception des demandes, instruction et délivrance des récépissés, de déclaration, de déclarations d'existence, de demandes de modifications de déclaration au titre de la police de l'eau	STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Mathieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d6	Prescriptions particulières pouvant être imposées au déclarant et opposition à déclaration à l'exclusion de l'arrêté pris au titre de l'article R 214-39 du code de l'environnement	STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Mathieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d7	Délivrance des actes de déclaration et des déclarations de cessation définitive ou temporaire d'exploitations soumises à autorisation ou déclaration	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d8	Certificat de projet: dépôt de dossier, accusé de réception, instruction, délivrance du certificat de projet	STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Mathieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d9	Réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau dans sa phase préalable à la procédure d'enquête publique, ainsi que réception et instruction des demandes d'autorisation temporaire, déclaration d'existence soumises au régime de l'autorisation	STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Mathieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d10	Réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et des demandes d'enquête parcellaire, lorsqu'elles sont déposées conjointement à une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Mathieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d11	Prescriptions complémentaires, modification, renouvellement d'autorisation, transfert de bénéficiaire	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d12	Réception, instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Mathieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d13	Instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau et décision, pour les dossiers non soumis à enquête publique	STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Mathieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d14	Instruction et signature des actes de déclaration d'intérêt général pour les dossiers non soumis à enquête publique	STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Mathieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d15	Délivrance, retrait, modification des agréments des vidangeurs de l'assainissement non collectif	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d16	Prolongation de l'instruction préalable à l'enquête publique des demandes d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d17	Prolongation du délai pour prendre une décision à l'issue de la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pour les projets soumis à autorisation	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d18	Notification du projet d'arrêté d'autorisation et délivrance de l'autorisation unique ou environnementale sur les demandes d'autorisation n'étant pas examinées en CODERST	STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Mathieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d19	Ediction des arrêtés de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou de pollution des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6	6- GESTION ET PROTECTION DES ESPACES RURAUX ET MILIEUX NATURELS		
A6a	a) Forêt et bois		
A6a1	Aides destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a2	Prime annuelle destinée à compenser la perte des revenus découlant du boisement de surfaces agricoles	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a3	Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National (FFN) et décision modificative de la surface boisée de ce prêt	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a4	Approbation des règlements dans les forêts de protection	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a5	Autorisation de coupe soumise au régime d'autorisation administrative, pour toute propriété forestière soumise à l'obligation d'un plan simple de gestion et qui n'en est pas dotée	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a6	Autorisation de coupe	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a7	Défrichement de bois et forêt	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a8	Sanctions et poursuites en cas de défrichement illicite: décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a9	Autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier sur des superficies inférieures à 1 ha	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a10	Agrément des groupements forestiers	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6b	b) Développement rural		
A6b1	Mesures agro-environnementales (MAE)	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6b2	Aides de développement rural	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c	c) Chasse		
A6c1	Exercice de la chasse		
A6c1a	Autorisation d'utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c1b	Reprise du gibier vivant à des fins de repeuplement	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c1c	Délivrance des livrets journaliers aux agents techniques de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Marie-Pierre CRIBELLIER

A6c1d	Instauration de plans de chasse et de plans de gestion	STRM	Alexandre HERMENT
A6c1e	Attribution collective et individuelle de plan de chasse	STRM	Cyril TEILLET
A6c1f	Groupements d'intérêt cynégétique (G.I.C.)	STRM	Alexandre HERMENT
A6c1g	Déplacement d'un gabion	STRM	Cyril TEILLET
		STRM	Marie-Pierre CRIBELLIER
A6c2	Destruction des animaux nuisibles et louveterie		
A6c2a	Nomination des lieutenants de louveterie et commissionnement (tirs de nuit, battues administratives)	STRM	Alexandre HERMENT
A6c2b	Autorisation de destruction par l'office national des forêts	STRM	Cyril TEILLET
A6c2c	Autorisation de destruction des animaux par les particuliers	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
		STRM	Marie-Pierre CRIBELLIER
A6c2d	Délivrance d'agrèments aux piégeurs	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
A6c3	Mesures administratives particulières		
A6c3a	Établissements d'élevage d'espèces non domestiques, de vente, de transit : délivrance et retrait du certificat de capacité instruction des demandes d'autorisation	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
A6c3b	Exposition et transport d'espèces animales protégées, prélèvement et introduction dans le milieu d'espèces chassables	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
		STRM	Marie-Pierre CRIBELLIER
A6c3c	Régulation de certaines espèces animales protégées	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
A6c3d	Attestations de meute	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
		STRM	Marie-Pierre CRIBELLIER
A6c3e	Manifestations canines pendant et hors période de chasse	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
		STRM	Marie-Pierre CRIBELLIER
A6d	d) Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles		
A6d1	Organisation des pêcheurs		
A6d1a	Agrément et retrait d'agrément des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPMA)	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
A6d1b	Agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPMA)	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
A6d1c	Agrément des statuts et modifications statutaires de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA)	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
A6d1d	Election du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA)	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
A6d2	Conditions d'exercice du droit de pêche		
A6d2a	Autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
A6d2b	Autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
A6d2c	Concours de pêche dans les cours d'eau	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
A6d2d	Pêche en dérogation aux heures d'interdiction (carpe de nuit) (demande ponctuelle)	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
A6d2e	Dérogation à la taille minimale des poissons et écrevisses (demande ponctuelle)	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
A6d2f	Réserves de pêche	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
A6d3	Piscicultures		
A6d3a	Autorisations de piscicultures (police de la pêche)	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
A6d3b	Classement en catégories piscicoles (1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie)	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
A6d4	Préservation du patrimoine biologique		
A6d4a	Gestion des populations de cormorans par tirs	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
A6e	e) Natura 2000 : Evaluation des incidences / régime propre	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
A6f	f) Evaluation environnementale		
A6f1	Décision de soumettre ou non à évaluation environnementale des projets soumis au cas par cas, pour des modifications ou extensions de projets déjà autorisés	STRM	Alexandre HERMENT
		STRM	Cyril TEILLET
A6g	g) Décision d'indemnisation des dommages imputables aux grands prédateurs		
A7	7- POLICE DE L'EAU ET DE LA NATURE : CONTRÔLES, MESURES ADMINISTRATIVES ET PÉNALES		
A7a	Arrêtés de mises en demeure, comprenant si besoin des mesures conservatoires, en cas de non respect de la réglementation de l'eau et de la gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels		
A7b	Courriers relatifs à la procédure contradictoire préalable à la sanction administrative		
A7c	Notification de la proposition de transaction pénale au titre du code de l'environnement ou du code rural et de la pêche maritime, comprenant le montant de l'amende pénale proposée et éventuellement les mesures de remise en état du site impacté		
A7d	Transmission du protocole transactionnel au procureur de la République pour homologation		
A8	8- TRANSPORT – CIRCULATION - ÉDUCATION ROUTIÈRE - PUBLICITÉ, ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES		
A8a	a) Transports routiers		
A8a1	Autorisation de transports exceptionnels	SPERIC	Thibaut SARRAZIN
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	Eric ROYER
		SPERIC	Mélanie DESSEAUX
A8a2	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	SPERIC	Thibaut SARRAZIN
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	Eric ROYER
		SPERIC	Guillaume BIARD
A8a3	Délivrance d'une autorisation de circulation des petits trains routiers	SPERIC	Thibaut SARRAZIN
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	Eric ROYER
		SPERIC	Guillaume BIARD
A8b	b) Transports publics guidés		
A8b1	Décisions de complétude des dossiers de définitions de sécurité (DDS), les dossiers préliminaires de sécurité (DPS), des dossiers de sécurité (DS), les règlements de sécurité d'exploitation (RSE) et le plans d'intervention et de secours (PIS)	SPERIC	Thibaut SARRAZIN
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	Guillaume BIARD
A8b2	Décision d'expertise par un EOQA (expert ou organisme qualifié agréé)	SPERIC	Thibaut SARRAZIN
		SPERIC	Xavier BOULERY
A8c	c) Police de la circulation		
A8c1	Avis sur les arrêtés temporaires et permanents pris par les collectivités locales sur les routes classées à grande circulation (RGC)	SPERIC	Thibaut SARRAZIN
		SPERIC	Xavier BOULERY

		SPERIC	Eric ROYER
		SPERIC	Mélanie DESSEAUX
		SPERIC	Armance ALEXANDRE
		SPERIC	Delphine VAYRON
A8c2	Avis sur les projets pris par les collectivités locales sur les routes classées à grande circulation (RGC)	SPERIC	Thibaut SARRAZIN
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	Eric ROYER
		SPERIC	Mélanie DESSEAUX
		SPERIC	Armance ALEXANDRE
A8c3	Arrêtés temporaires sur les autoroutes concédées et pour le réseau concédé à la Chambre de commerce et d'industrie Seine-Estuaire	SPERIC	Thibaut SARRAZIN
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	Guillaume BIARD
A8c4	Autorisation des enquêtes de circulation	SPERIC	Thibaut SARRAZIN
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	Guillaume BIARD
A8c5	Décision d'interruption et de déviation temporaires de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation	SPERIC	Thibaut SARRAZIN
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	Guillaume BIARD
A8c6	Arrêtés concernant les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	SPERIC	Thibaut SARRAZIN
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	Guillaume BIARD
		SPERIC	Eric ROYER
A8c7	Décision d'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routier	SPERIC	Thibaut SARRAZIN
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	Guillaume BIARD
A8d	d) Education routière		
A8d1	Présidence du jury d'examen du BEPECASER	SPERIC	Thibaut SARRAZIN
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	Cyril MALANDRA
A8d2	Présidence de la commission départementale de sécurité routière- section spécialisée pour l'enseignement de la conduite, la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite et la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions	SPERIC	Thibaut SARRAZIN
		SPERIC	Xavier BOULERY
		SPERIC	Cyril MALANDRA
A8d3	Autorisation administrative d'enseigner à titre onéreux	SPERIC	Thibaut SARRAZIN
		SPERIC	Xavier BOULERY
A8d4	Suspension pour une durée de 6 mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L. 212-1 du code de la route	SPERIC	Thibaut SARRAZIN
		SPERIC	Xavier BOULERY
A8d5	Autorisation d'enseigner la sécurité routière et la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée	SPERIC	Thibaut SARRAZIN
		SPERIC	Xavier BOULERY
A8d6	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement	SPERIC	Thibaut SARRAZIN
		SPERIC	Xavier BOULERY
A8d7	Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L. 213-1 et L. 213-7 du code de la route	SPERIC	Thibaut SARRAZIN
		SPERIC	Xavier BOULERY
A8d8	Renouvellement d'agrément	SPERIC	Thibaut SARRAZIN
		SPERIC	Xavier BOULERY
A8d9	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire	SPERIC	Thibaut SARRAZIN
		SPERIC	Xavier BOULERY
A8e	e) Permis à un euro		
A8e1	Signature de convention de partenariat avec les établissements agréés pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération « permis à un euro par jour »	SPERIC	Thibaut SARRAZIN
		SPERIC	Xavier BOULERY
A9	9- MER ET LITTORAL		
A9a	a) Missions « gens de mer – Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM) - Plaisance »		
A9a1	Gens de mer - ENIM		
A9a1a	Allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A9a1b	Cessation anticipée d'activité en faveur des marins à la pêche	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A9a1c	Nomination des membres de la commission portuaire de bien être des gens de mer	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A9a2	Plaisance		
A9a2a	Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A9a2b	Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A9a2c	Suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9a2d	Délivrance aux personnes exerçant les fonctions de formateurs des autorisations individuelles d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A9a2e	Suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9a2f	Agrément des établissements d'initiation nautiques et de randonnées	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9a2g	Désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9a3	Conduite de navire		
A9a3a	Délivrance et suspension des permis d'armement	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A9b	b) Missions « Actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires »		
A9b1	Police des épaves maritimes		
A9b1a	Sauvegarde et conservation des épaves	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A9b1b	Mise en demeure du propriétaire	SMLEM	Karine D'ABRIGEON
		SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
A9b1c	Intervention d'office	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
A9b1d	Vente et concession d'épaves	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
A9b2	Abandon des navires et engins flottants		
A9b2a	Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'Etat autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du premier ministre, et sur le rivage	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
		SMLEM	Samuel MALBET
		SMLEM	Corinne COQUATRIX

		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
A9b3	Plaisance		
A9b3a	Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Samuel MALBET Karine D'ABRIGEON
A9b4	Commission nautique		
A9b4a	Désignation des marins pratiquant des commissions nautiques locales	SMLEM SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Samuel MALBET Karine D'ABRIGEON Ramazan KARABULUT
A9b4b	Coprésidence des commissions nautiques locales	SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Samuel MALBET Karine D'ABRIGEON
A9b5	Régime du pilotage dans les eaux maritimes		
A9b5a	Pouvoir disciplinaire : réprimande et blâme	SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Samuel MALBET Ramazan KARABULUT
A9b5b	Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine pilote	SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Samuel MALBET Ramazan KARABULUT
A9b5c	Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence	SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Samuel MALBET Ramazan KARABULUT
A9b5d	Secrétariat de la commission locale de pilotage	SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Samuel MALBET Ramazan KARABULUT
A9b5e	Procédure de préparation de l'assemblée commerciale	SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Samuel MALBET Ramazan KARABULUT
A9b5f	Organisation des concours de pilotage	SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Samuel MALBET Ramazan KARABULUT
A9b6	Licences de patrons-pilotes		
A9b6a	Délivrance et renouvellement des licences de patron-pilote délivrées pour la navigation dans les limites de la station de pilotage de la Havre-Fécamp et dans les limites de la station de pilotage de la Seine	SMLEM SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Samuel MALBET Karine D'ABRIGEON Ramazan KARABULUT
A9b6b	Décisions de retrait de ces licences	SMLEM SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Samuel MALBET Karine D'ABRIGEON Ramazan KARABULUT
A9b6c	Désignation des membres des commissions locales d'examen de licence de patron-pilote	SMLEM SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Samuel MALBET Karine D'ABRIGEON Ramazan KARABULUT
A9c	c) Missions « Affaires économiques et réglementation des pêches »		
A9c1	Conditions générales d'exercice de la pêche maritime		
A9c1a	Autorisation d'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées	SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Samuel MALBET Karine D'ABRIGEON
A9c1b	Autorisation de pêcher à l'intérieur des installations portuaires après avis conforme des autorités dont la consultation est requise	SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Samuel MALBET Karine D'ABRIGEON
A9c1c	Délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel	SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Samuel MALBET Karine D'ABRIGEON
A9c2	Coopérations maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions		
A9c2a	Contrôle de l'activité	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Samuel MALBET
A9c2b	Décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Samuel MALBET
A9c2c	Décisions relatives à l'agrément des halles à marée	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Samuel MALBET
A9c3	Exploitation des cultures marines		
A9c3a	Participation aux commissions des cultures marines	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A9c3b	Autorisation d'exploitation des cultures marines	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A9c3c	Mise en demeure et notifications au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A9c4	Contrôle des produits de la mer		
A9c4a	Décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche	SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Samuel MALBET Karine D'ABRIGEON
A9c4b	Décisions relatives à la salubrité des huîtres, moules et autres coquillages	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A9c4c	Arrêté précisant les lieux, périodes et plages horaires de débarquement, et fixant un délai de notification du préavis de débarquement supérieur ou inférieur au délai minimal prévu par l'article 3 du règlement (CE) n°1542/2007 de la commission des communautés européennes du 20 décembre 2007	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
A9c5	Chasse sur le domaine public maritime		
A9c5a	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2021-03-02-002

LA CHAUSSEE_création du lotissement du bois
Hulin_RJP IMMO_2 03 21



ARRÊTÉ DU 02 MARS 2021

**PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L214-3 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE PROJET DE LOTISSEMENT « LE BOIS HULIN »
SUR LA COMMUNE DE LA CHAUSSEE**

**Service Transitions Ressources et Milieux
Bureau Milieux Aquatiques et Marins**

Affaire suivie par : Manon BENVENUTO
Tél. : 02 32 18 94 81
Mél : manon.benvenuto@seine-maritime.gouv.fr
Dossier n° 76-2020-00597

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L110-1, L210-1, R214-11 et R214-32 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 20-43 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-067 du 2 septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement reçu le 11 novembre 2020, présenté par RJP immobilier, enregistré sous le n° 76-2020-00597 et relatif au projet de lotissement « Le Bois Hulin » sur la commune de La Chaussée ;
- Vu le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet ;
- Vu le mail en date du 24 février 2021 adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques ;

Vu la réponse du pétitionnaire au contradictoire indiquant ne pas avoir de remarque à formuler sur le projet d'arrêté.

CONSIDÉRANT :

- que le terrain du projet présente une dépression anormale dont il convient d'en connaître la nature au moment des travaux ;
- que l'inscription d'une servitude est nécessaire pour garantir la pérennité de la noue d'amenée située en fond des parcelles 1, 2, 3 et 4 ;
- que des prescriptions spécifiques sont apportées au projet.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er - Objet de la déclaration

Il est donné acte à RJP Immo, de sa déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

Le projet de lotissement « Le Bois Hulin » sur la commune de La Chaussée.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Déclaration	

Article 2 - Dispositions générales

Le déclarant respecte les éléments présents dans son dossier.

Article 3 – Prescriptions spécifiques

Durant la phase travaux, le pétitionnaire réalise un décapage de la dépression située sur des parcelles 4 et 5 et a proximité sous le contrôle d'un hydrogéologue qui réalise un rapport qui est envoyé au bureau en charge de la police de l'eau.

En cas d'absence de risque, les travaux peuvent être continués tels que présentés dans le dossier.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Si un indice ou des présomptions d'indice demande des investigations supplémentaires à la demande de l'hydrogéologue, ces investigations sont menées et les travaux nécessaires à la levée du risque sont réalisées afin d'entreprendre les travaux décrits dans le dossier.

Si en cas de risque avéré, le pétitionnaire choisit de ne pas lever le risque il en informe le bureau en charge de la police de l'eau. Dans ce cas, le projet exclue tout bassin, voirie, et construction sur l'indice.

Le pétitionnaire inscrit une règle de servitude dans les actes de vente des futurs acquéreurs des lots 1 à 4 afin que les futurs acquéreurs respectent la présence de la noue d'aménée en fond de parcelle pour la redirection des eaux de pluies issues des espaces verts vers le bassin de rétention collectif. Les ouvrages de rétention privés peuvent toutefois se situer en dessous.

Article 4 – Modifications des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au Préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration, pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant, vaut rejet.

Article 5 – Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toutes modifications apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration sont portées, **avant sa réalisation** à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 – Début et fin des travaux – mise en service

Le pétitionnaire informe le bureau des milieux aquatiques et marins, instructeur du présent dossier, des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 7 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 – Voies et délais de recours

En application de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions suivantes :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 10 – Publication et information des tiers

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de La Chaussée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 11 - Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Le maire de la commune de La Chaussée,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime, et dont une copie est tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à Rouen, le 02 MARS 2021

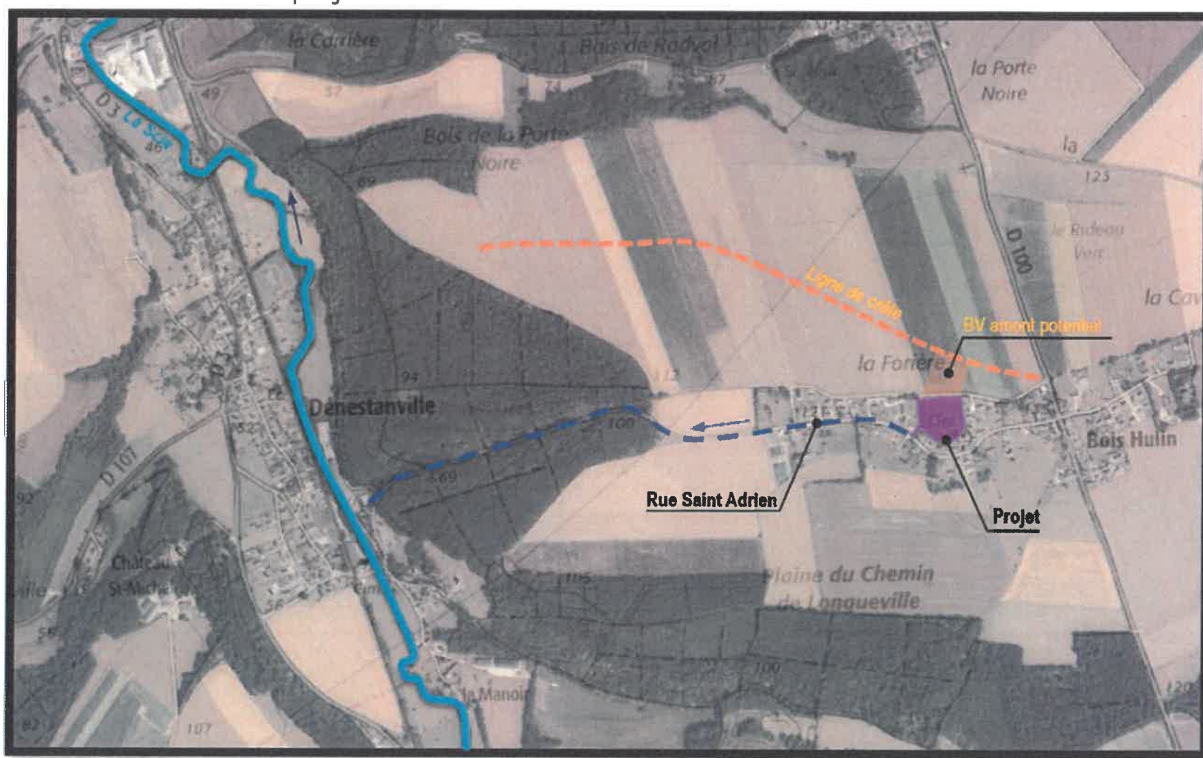
Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le responsable du Service
Transitions Ressources et Milieux
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

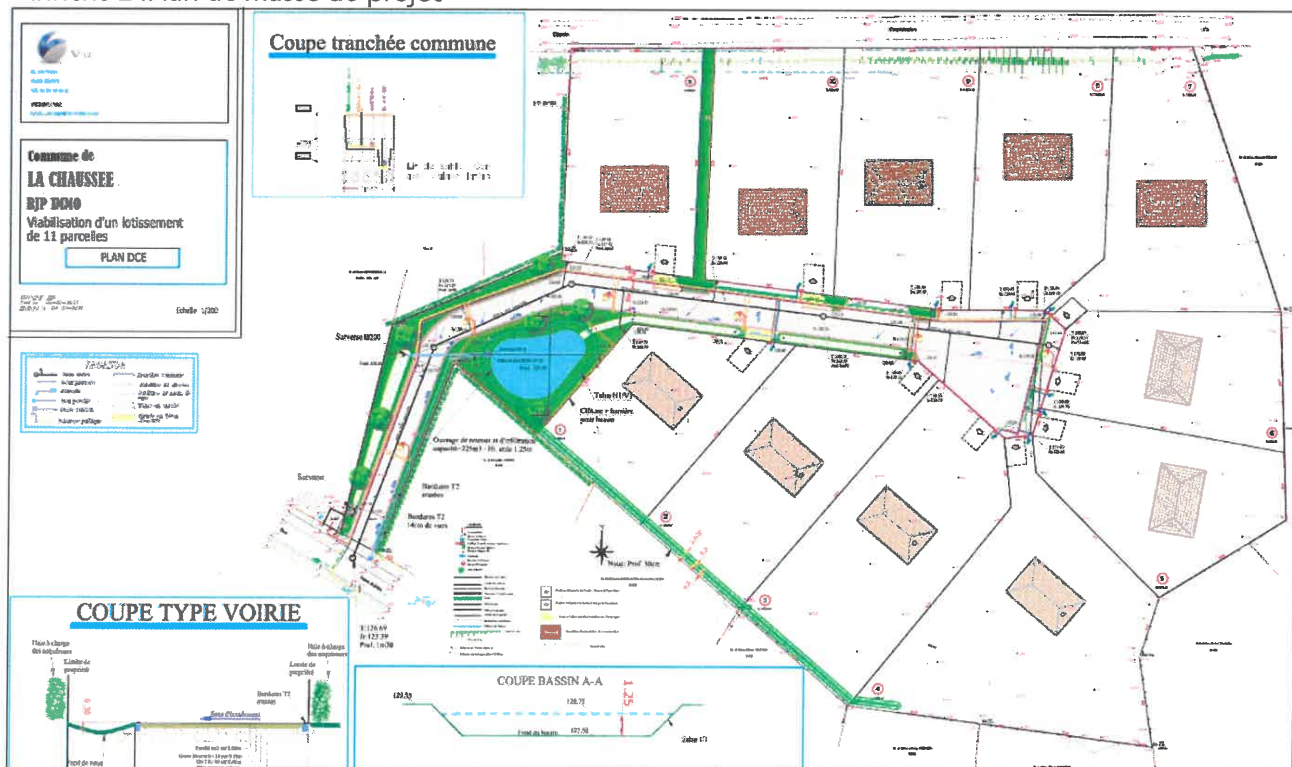

Alexandre HERMENT

Annexes

Annexe 1 : localisation du projet



Annexe 2 : Plan de masse du projet



Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
 BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
 Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
 8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

76-2021-03-01-001

Arrêté n° 2021-06 portant subdélégation de signature dans
le cadre de la gestion et de l'utilisation des crédits du Plan
France Relance centre de coût département de la
Seine-Maritime



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord-Ouest**

**Arrêté n° 2021-06 portant subdélégation de signature
dans le cadre de la gestion et de l'utilisation des crédits du Plan France Relance
centre de coût département de la Seine-Maritime**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 03 août 2020 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n°21-017 du 19 février 2021 de Monsieur Patrick ELDIN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest pour la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance – BOP 362, pour le centre de coût département de la Seine-Maritime ;
- Vu la convention de délégation de gestion du 3 février 2021 entre le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance ;
- l'organigramme du service ;

ARRÊTE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service des politiques et des techniques
- **Nelson GONCALVES**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint du chef de service des politiques et des techniques

à l'effet de réaliser les actes prévus dans la convention de délégation de gestion et liés aux crédits du Plan France Relance – BOP 362 pour les opérations relevant du centre de coût département de la Seine-Maritime

- > la validation dans Chorus Formulaire des demandes d'achat et des services faits
- > la saisine du contrôleur budgétaire
- > l'attestation des services faits
- > la passation des marchés et des commandes et leurs notifications aux fournisseurs
- > les demandes d'émission de titres

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

- **Frédéric MERCIER**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale
 - **Nathalie LEMONNIER**, adjointe administrative des administrations de l'État
- pour l'utilisation du module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaire

Article 3 :

Le directeur du secrétariat général commun départemental et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 1 mars 2021

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest**

Alain DE MEYÈRE

Direction régionale des douanes de Rouen

76-2021-03-02-001

Décision 2021/2 du directeur régional à Rouen portant
subdélégation de la signature du directeur interrégional à

Rouen dans les domaines gracieux et contentieux en

*Décision 2021/2 du directeur régional à Rouen portant subdélégation de la signature du directeur
interrégional à Rouen dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions*

indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à

déclarative
l'obligation déclarative



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

ROUEN, LE 2 MARS 2021

DR Rouen
13 AV DU MONT RIBOUDET CS 64084
76022 ROUEN
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : AVENEL Nathalie
Téléphone : 09 70 27 38 00
Télécopie : 02 35 52 36 82
Mél : dr-rouen@douane.finances.gouv.fr

Décision 2021/2 du directeur régional à ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

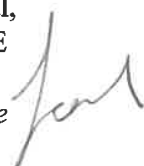
Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

COREDO Laurence



Annexe I à la décision n° 2021/2 du 2 mars 2021 du directeur régional COREDO Laurence

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
MULLER Guillaume (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
GRUELLE Marie-Elisabeth (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
COULIBEUFB Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
FAVIER Christelle (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	60000	60000	60000	60000	60000

Annexe II à la décision n° 2021/2 du 2 mars 2021 du directeur régional *COREDO Laurence*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
MULLER Guillaume (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
GRUELLE Marie-Elisabeth (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	7500	7500	7500	30000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	7500	7500	7500	7500
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	7500	7500	7500	7500
COULIBEUFF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	7500	7500	7500	7500
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
FAVIER Christelle (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	60000	60000	60000	60000	60000

Annexe III à la décision n° 2021/2 du 2 mars 2021 du directeur régional COREDO Laurence

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis
« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
AVOT Jeremy (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
BASTOS Patricia (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
BOULANGER Hugo (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	3750	750	750	3750
CHAUSSIERE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
DEFRETIN Julien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
ENAUX Frederic (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
GULYA Solene (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
LAVAIRYE Lucien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PORCHERON Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
ROBERT-CROUILLEBOIS Devlin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
SUE Charles-Emmanuel (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
THEROULDE Pierre (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
BOITEL Raphael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASSIAU Jordan (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
COULIBEUF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DALLO Franck (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750

DAY Franck (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
DELGROSSO Frederic (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
DEVOS Delphine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
DHALLUIN Emmanuel (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
DUVAL Mathilde (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
FAVRET Corinne (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
FERAILLE Valentin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
FERMENT Marie-Josephine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
FRESNARD Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
GIVRAN Wilfrid (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
GREUEZ Bertrand (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
GUILLARD Laurent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
HACHANI Sami (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
HOCINE Malik (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
JOURDAINNE Thomas (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
LAISNE Audrey (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
MAQUET Christophe (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
MATRAY Anthony (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
PONCHEL Ludivine (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
PRIEUL Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
SORIANO Marine (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
SOULLIER Claire (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
TAUZY Virginie (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750

TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
TRAVERT Kevin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
VALLOT Clement (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
VANPOUCKE Matthieu (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
VINCENT Veronique (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
BLARD Gregory (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
CHATEAUVIEUX Liliane (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
CORBAUX Anne-Emmanuelle (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
FAVIER Christelle (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
FEURAY Laure (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
GRISEL Blandine (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
GROVALET Catherine (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
HAMBLOT Thierry (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
LECONTE Suzanne (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
MOREL Pierre (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation DGDDI	3750	750	750	3750
MORGANTI Gianni (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
PFIHL Xavier (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
ZDUNIAK Christophe (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	750	3750

Annexe IV à la décision n° 2021/2 du 2 mars 2021 du directeur régional COREDO Laurence

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	15000
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
BENEDE Sabine (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
DELEPIERRE Pascal (Rouen SRE), INSPECTEUR DGDDI	illimité	1500	7500
FIAT Françoise (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
LE CLAINCHE Pascal (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
LEMEE Xavier (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
MOIZO Bertrand (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
RIVALIN Fabrice (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
MULLER Guillaume (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
GRUSELLE Marie-Elisabeth (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	9000	45000
ANDRE Pierre (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
LE DENTU-DURANTIN Beatrice (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
LEJEUNE Nathalie (Rouen port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
MOIZO Michele (Rouen port bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	illimité	6000	30000
POLCHLOPEK Vincent (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
RIOU Yann (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
AVOT Jeremy (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
BASTOS Patricia (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
BOULANGER Hugo (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	illimité	600	6000
CHAUSSIERE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DEFRETIN Julien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
ENAUX Frederic (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
GULYA Solene (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
LAVAIRYE Lucien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000

MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
PORCHERON Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
ROBERT-CROUILLEBOIS Devlin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
SUE Charles-Emmanuel (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
THEROULDE Pierre (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BOITEL Raphael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
CASSIAU Jordan (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
COULIBEUF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
DALLO Franck (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
DAY Franck (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DELGROSSO Frederic (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
DEVOS Delphine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DHALLUIN Emmanuel (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
DUVAL Mathilde (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FAVRET Corinne (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
FERAILLE Valentin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FERMENT Marie-Josephine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FRESNARD Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
GIVRAN Wilfrid (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
GREUEZ Bertrand (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
GUILLARD Laurent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
HACHANI Sami (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
HOCINE Malik (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
JOURDAINNE Thomas (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
LAISNE Audrey (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	3000	15000
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
MAQUET Christophe (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
MATRAY Anthony (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000

PONCHEL Ludivine (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
PRIEUL Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	illimité	1500	7500
SORIANO Marine (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
SOULLIER Claire (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
TAUZY Virginie (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
TRAVERT Kevin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
VALLOT Clement (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
VANPOUCKE Matthieu (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
VINCENT Veronique (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
FAVIER Christelle (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
GROVALET Catherine (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	illimité	6000	30000
PFIHL Xavier (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
BENIN Pascal (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
DAMBRICOURT Veronique (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
GROVALET Yvon (Rouen Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
HAMON Jerome (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
JOURDAIN Brigitte (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
ROUMIER Tristan (Rouen Energies), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
STEFANESCU Bruno (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500

Annexe V à la décision n° 2021/2 du 2 mars 2021 du directeur régional COREDO Laurence

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	illimité	3000	15000
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
BENEDE Sabine (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
DELEPIERRE Pascal (Rouen SRE), INSPECTEUR DGDDI	illimité	1500	7500
FIAT Françoise (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
LE CLAINCHE Pascal (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
LEMEE Xavier (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
MOIZO Bertrand (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
RIVALIN Fabrice (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
MULLER Guillaume (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
GRUSELLE Marie-Elisabeth (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	9000	45000
ANDRE Pierre (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
LE DENTU-DURANTIN Beatrice (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
LEJEUNE Nathalie (Rouen port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
MOIZO Michele (Rouen port bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	illimité	6000	30000
POLCHLOPEK Vincent (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
RIOU Yann (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
AVOT Jeremy (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
BASTOS Patricia (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
BOULANGER Hugo (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	illimité	600	6000
CHAUSSIERE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DEFRETIN Julien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
ENAUX Frederic (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
GULYA Solene (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
LAVAIRYE Lucien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000

MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
PORCHERON Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
ROBERT-CROUILLEBOIS Devlin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
SUE Charles-Emmanuel (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
THEROULDE Pierre (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BOITEL Raphael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
CASSIAU Jordan (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
COULIBEUF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
DALLO Franck (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
DAY Franck (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DELGROSSO Frederic (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
DEVOS Delphine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DHALLUIN Emmanuel (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
DUVAL Mathilde (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FAVRET Corinne (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
FERAILLE Valentin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FERMENT Marie-Josephine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FRESNARD Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
GIVRAN Wilfrid (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
GREUEZ Bertrand (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
GUILLARD Laurent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
HACHANI Sami (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
HOCINE Malik (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
JOURDAINNE Thomas (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000

LAISNE Audrey (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	3000	15000
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
MAQUET Christophe (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
MATRAY Anthony (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
PONCHEL Ludivine (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
PRIEUL Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	illimité	1500	7500
SORIANO Marine (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
SOULLIER Claire (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
TAUZY Virginie (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
TRAVERT Kevin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
VALLOT Clement (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
VANPOUCKE Matthieu (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
VINCENT Veronique (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
FAVIER Christelle (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
GROVALET Catherine (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	illimité	6000	30000
PFIHL Xavier (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
BENIN Pascal (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
DAMBRICOURT Veronique (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
GROVALET Yvon (Rouen Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
HAMON Jerome (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
JOURDAIN Brigitte (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
ROUMIER Tristan (Rouen Energies), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
STEFANESCU Bruno (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500

Annexe VI à la décision n° 2021/2 du 2 mars 2021 du directeur régional COREDO Laurence

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	20000	20000
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
BENEDE Sabine (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	20000
FIAT Françoise (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	20000	20000
MULLER Guillaume (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	300000	150000
GRUSELLE Marie-Elisabeth (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	20000	20000
LEJEUNE Nathalie (Rouen port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	20000	20000
MOIZO Michele (Rouen port bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	20000	20000
POLCHLOPEK Vincent (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	20000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	20000	20000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	20000	20000
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	20000	20000
COULIBEUF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	20000	20000
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	20000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	20000	20000
FAVIER Christelle (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	20000	20000
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	20000	20000
GROVALET Yvon (Rouen Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	20000
ROUMIER Tristan (Rouen Energies), INSPECTEUR DGDDI	20000	20000

Annexe VII à la décision n° 2021/2 du 2 mars 2021 du directeur régional *COREDO Laurence*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	3000	15000
AVOT Jeremy (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
BASTOS Patricia (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
BOULANGER Hugo (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	1500	300	3000
CHAUSSIERE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
DEFRETIN Julien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
ENAUX Frederic (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
GULYA Solene (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
LAVAIRYE Lucien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
PORCHERON Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
ROBERT-CROUILLEBOIS Devlin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
SUE Charles-Emmanuel (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
THEROULDE Pierre (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
BOITEL Raphael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
CASSIAU Jordan (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
COULIBEUF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
DALLO Franck (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
DAY Franck (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
DELGROSSO Frederic (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
DEVOS Delphine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
DHALLUIN Emmanuel (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
DUVAL Mathilde (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
FAVRET Corinne (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
FERAILLE Valentin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000

FERMENT Marie-Josephine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
FRESNARD Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
GIVRAN Wilfrid (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
GREUEZ Bertrand (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
GULLARD Laurent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
HACHANI Sami (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
HOCINE Malik (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
JOURDAINNE Thomas (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
LAISNE Audrey (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	3000	15000
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
MAQUET Christophe (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
MATRAY Anthony (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
PONCHEL Ludivine (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
PRIEUL Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	1500	7500
SORIANO Marine (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
SOULLIER Claire (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
TAUZY Virginie (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
TRAVERT Kevin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
VALLOT Clement (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
VANPOUCKE Matthieu (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
VINCENT Veronique (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000

**Annexe VIII à la décision n° 2021/2 du 2 mars 2021 du directeur régional COREDO Laurence
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	3000	15000
AVOT Jeremy (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
BASTOS Patricia (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
BOULANGER Hugo (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	1500	300	3000
CHAUSSIERE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
DEFRETIN Julien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
ENAUX Frederic (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
GULYA Solene (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
LAVAIRYE Lucien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
PORCHERON Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
ROBERT-CROUILLEBOIS Devlin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
SUE Charles-Emmanuel (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
THEROULDE Pierre (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
BOITEL Raphael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
CASSIAU Jordan (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
COULIBEUF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
DALLO Franck (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
DAY Franck (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
DELGROSSO Frederic (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
DEVOS Delphine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
DHALLUIN Emmanuel (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
DUVAL Mathilde (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
FAVRET Corinne (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	300	3000
FERAILLE Valentin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000

FERMENT Marie-Josephine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
FRESNARD Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
GIVRAN Wilfrid (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
GREUEZ Bertrand (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
GUILLARD Laurent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
HACHANI Sami (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
HOCINE Malik (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
JOURDAINNE Thomas (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
LAISNE Audrey (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	3000	15000
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
MAQUET Christophe (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
MATRAY Anthony (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
PONCHEL Ludivine (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
PRIEUL Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	1500	7500
SORIANO Marine (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
SOULLIER Claire (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
TAUZY Virginie (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
TRAVERT Kevin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
VALLOT Clement (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
VANPOUCKE Matthieu (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
VINCENT Veronique (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000

ROUEN, LE 2 MARS 2021

DR Rouen
13 AV DU MONT RIBOUDET CS 64084
76022 ROUEN
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : AVENEL Nathalie
Téléphone : 09 70 27 38 00
Télécopie : 02 35 52 36 82
Mél : dr-rouen@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2021/2 du directeur régional à ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2021/2 du 2 mars 2021 du directeur régional
COREDO Laurence**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2021/2 du 2 mars 2021 du directeur régional
COREDO Laurence**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis
« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	---------------------	----------------	------------------------	----------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2021/2 du 2 mars 2021 du directeur régional
COREDO Laurence**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26145 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 36503 (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 38025 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 38151 (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 38193 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 39227 (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	9000	45000
Matricule 39587 (Rouen port bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	illimité	6000	30000
Matricule 39643 (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 40367 (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	illimité	6000	30000
Matricule 41098 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 42172 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 42491 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 42545 (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 42987 (Rouen port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 43158 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 43203 (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	3000	15000
Matricule 43489 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 43818 (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 44381 (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 44406 (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 44728 (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 44967 (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000

Matricule 44976 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 45565 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 46485 (Rouen Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 46637 (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 47249 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 50256 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 51102 (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 51958 (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	15000
Matricule 52108 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 52332 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 52340 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 52587 (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 52920 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 53196 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 53420 (Rouen SRE), INSPECTEUR DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 53528 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 53550 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 53749 (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
Matricule 54376 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 54500 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 55030 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 55042 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 55574 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 55838 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 56222 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 56313 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 56320 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 56674 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 57176 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 57706 (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 58765 (Rouen Energies), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 59060 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 59441 (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 59732 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 59956 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 60142 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 60350 (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 60561 (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 60794 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 60994 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000

Matricule 61245 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 61302 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 61798 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 61820 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 61868 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 62088 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 62454 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 62538 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 62628 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 62815 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63162 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63298 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63634 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63806 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63832 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63838 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63974 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 64048 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 64244 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 64890 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 65264 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 65350 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 65512 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 65548 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 65728 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2021/2 du 2 mars 2021 du directeur régional
COREDO Laurence

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2021/2 du 2 mars 2021 du directeur régional
COREDO Laurence**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2021/2 du 2 mars 2021 du directeur régional
COREDO Laurence**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26145 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 41098 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 42172 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 42491 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 43158 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 43203 (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 43489 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 44976 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 45565 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 50256 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 51102 (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 51958 (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 52332 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 52340 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 52920 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 53196 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 53528 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 53550 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 54376 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 54500 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 55030 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 55042 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 55574 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 55838 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 56222 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 56320 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 56674 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 57176 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000

Matricule 59060 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 59732 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 59956 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 60142 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 60561 (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	1500	300	3000
Matricule 60794 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 60994 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 61245 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 61302 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 61798 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 61820 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 61868 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 62088 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 62454 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 62538 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 62628 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 62815 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 63162 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 63298 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 63634 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 63806 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 63832 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 63838 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 63974 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 64048 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 64244 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 64890 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 65264 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 65350 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 65512 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 65548 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 65728 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2021/2 du 2 mars 2021 du directeur régional
COREDO Laurence**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2021-02-26-003

21-28_mise_en_oeuvre_opérationnelle_lot_point_rassemblement_victimes_NRBCe



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 28 du 26 février 2021

portant sur la mise en œuvre opérationnelle d'un lot « point de rassemblement des victimes NRBCe » mis à disposition du service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1 et suivants, L.2212-1 et L.2215-1, relatifs aux pouvoirs de police du préfet et du maire, ainsi que les articles L.1424-1 et suivants relatifs aux services d'incendie et de secours ;

Vu le code de la défense, notamment l'article L1142-2 relatif aux responsabilités du ministre de l'intérieur en matière de défense, ainsi que les articles R.1311-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs des préfets en matière de défense non militaire ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu l'arrêté ministériel de juin 2001 actualisé le 26 juin 2020 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-02 du 21 janvier 2019 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC zonal NRBCe de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu la convention de mise à disposition de moyens de prise en charge urgente des personnes au point de rassemblement des victimes (PRV) à la suite d'événements impliquant des agents nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques (NRBC) entre le ministre de l'intérieur, représenté par monsieur le préfet Alain Thirion et le service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime, représenté par monsieur André Gautier, président de son conseil d'administration, en date du 13 novembre 2019.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La mise en service du lot point de rassemblement des victimes NRBC (Lot PRV NRBC) mis à disposition du service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime, par l'Etat, est effective et opérationnelle à compter de ce jour.

Article 2 : L'engagement opérationnel de ce matériel de prise en charge des victimes contaminées est réalisé en cas d'accident technologique ou d'acte de malveillance mettant en œuvre des agents nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques.

Article 3 : Ce module est placé sous l'autorité du préfet de la Seine Maritime lorsqu'il est engagé sur une ou plusieurs communes de ce département. Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest (Etat-major de zone – Centre opérationnel de zone) est immédiatement informé de cette mise en œuvre.

Article 4 : Ce matériel peut être engagé au profit de tout autre département de la zone de défense et de sécurité Ouest, sur décision du préfet de zone (Etat-major interministériel de zone – Centre opérationnel de zone). Cette mise en œuvre est formalisée dans un ordre d'opération zonal.

Article 5 : Ce matériel peut être engagé au profit de tout département extérieur à la zone de défense Ouest, ou au profit d'un pays étranger, sur décision du ministre de l'intérieur, (Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises). Cette mise en œuvre est formalisée dans un ordre d'opération national.

Article 6 : Le service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime informe le préfet de département et le préfet de zone (Etat-major de zone – Centre opérationnel de zone), de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du lot PRV et rend compte immédiatement de l'indisponibilité et/ou de l'état défectueux des matériels et équipements le constituant.

Article 7 : Le préfet de la Seine Maritime s'assure de la disponibilité opérationnelle du lot PRV NRBC et transmet au chef de l'Etat-major interministériel de zone, les éventuelles modifications apportées à ce moyen.

Article 8 : M. le préfet de la Seine Maritime, Mme. la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense, M. le chef de l'Etat-major interministériel de la zone de défense Ouest, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RENNES, le 26.02.2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER